Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

service de l'assainissement

Rapport annuel du délégataire 2017

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

BAR/LOUP (SIVOM du CANTON)

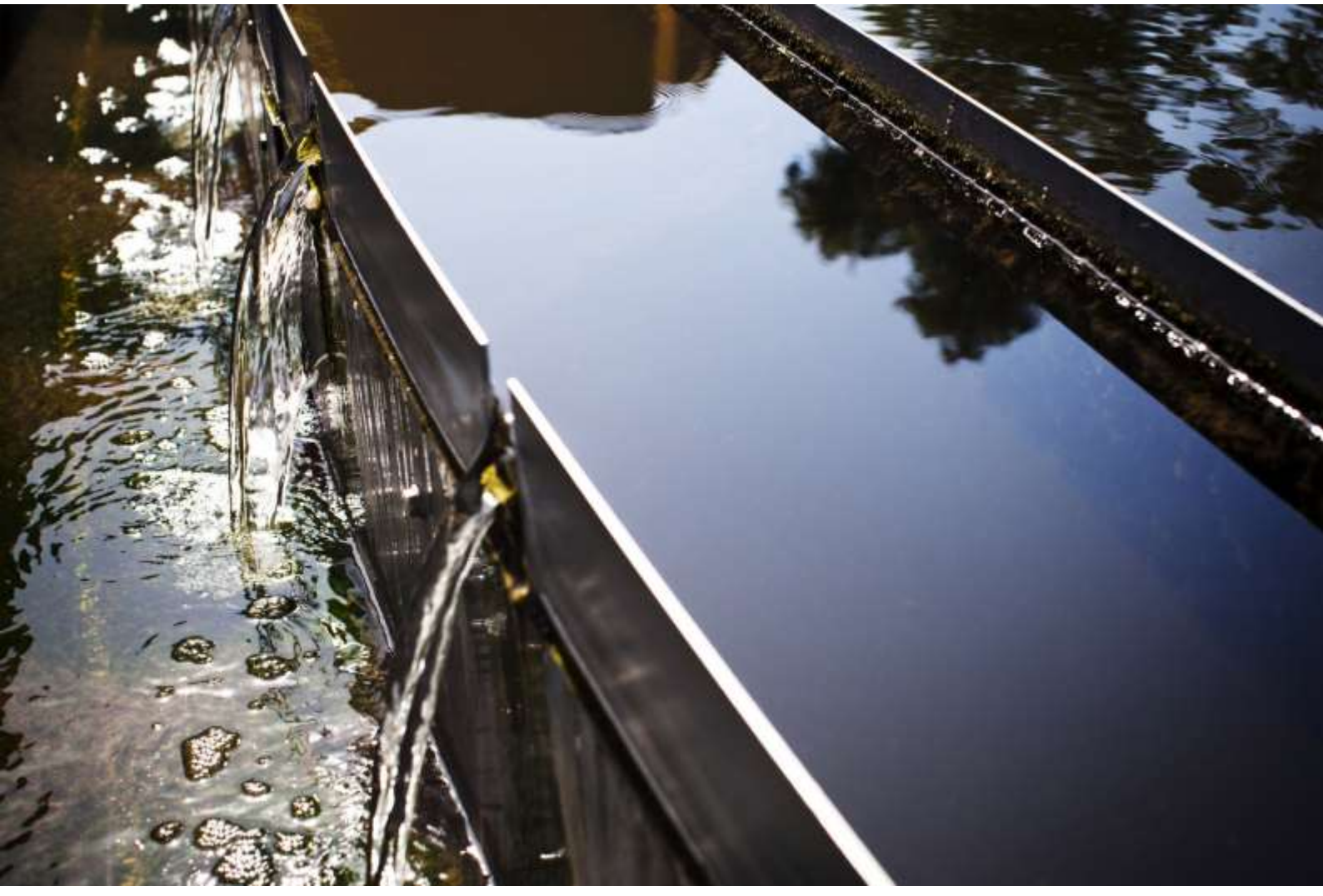

prêts pour la révolution de la ressource

SUEZ

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Sommaire

1 | Synthèse de l'année 5

1.1 L'essentiel de l'année 7
1.2 Les chiffres clés 9
1.3 Les indicateurs de performance 10
1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 11
1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL 12
1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E 12
1.4 Les évolutions réglementaires 13
1.5 Les perspectives 14

2 | Présentation du service 15

2.1 Le contrat 17
2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat 17
2.2.1 La relation clientèle 18
2.3 L'inventaire du patrimoine 20
2.3.1 Les biens de retour 20

3 | Qualité du service 25

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte 26
3.1.1 La pluviométrie 26
3.1.2 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage 27
3.1.3 La conformité du système de collecte 27
3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement 28
3.2.1 Le fonctionnement hydraulique 28
3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement 29
3.2.3 La conformité des rejets du système de traitement 31
3.3 Le bilan clientèle 34
3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif 34
3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement 35
3.3.3 Le prix du service de l'assainissement 35

4 | Comptes de la délégation 37

4.1 Le CARE 39
4.1.1 Le CARE 40
4.1.2 Le détail des produits 41
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration 41
4.2 La situation des biens et des immobilisations 48
4.2.1 La situation sur les installations 48
4.3 Les investissements contractuels 49
4.3.1 Le renouvellement 49
4.3.2 Les travaux neufs du domaine concédé 51

5 | Votre délégataire 53

5.1 Notre organisation 55
5.1.1 La Région 55
5.1.2 Nos moyens humains 56
5.1.3 Nos moyens matériels 57
5.1.4 Nos moyens logistiques 58
5.1.5 Les autres moyens 60
5.1.6 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale 61
5.2 La relation clientèle 62

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients 62
5.2.2 La gestion des courriers 62
5.2.3 Le site internet et l'information client 62
5.3 Notre système de management 65
5.4 Notre démarche développement durable 67
5.5 Nos offres innovantes 69
5.5.1 Notre organisation VISIO 69
5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation 69
5.6 Nos actions de communication 70
5.6.1 Les actions de communications pour SUEZ Eau France 70

6 | Glossaire 71

7 | Annexes 83

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire 85
7.2 Annexe 2 : Attestation des commissaires aux comptes 95

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

1 | Synthèse de l'année

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

1.1 L'essentiel de l'année

STEU Châteauneuf : arrêté complémentaire

La DDTM a émis le 1er août 2017 un arrêté complémentaire à l'arrêté d'exploitation de la STEU de Châteauneuf. Cet arrêté, réajustant les éléments techniques avec la réglementation en vigueur et notamment celle de l'arrêté du 21 juillet 2015 n'apporte pas de modifications significatives, hormis la suppression de l'obligation d'atteindre 20 mg/l de NTK en niveau de rejet ce qui retire l'obligation d'assurer la nitrification des effluents. Ceci est beaucoup plus cohérent avec les capacités actuelles de la station.

Travaux réalisés en 2017 sur la station de traitement des eaux usées

SUEZ a posé une vanne d'isolation de la récupération des flottants du clarificateur avec le poste toutes eaux pour cause de casse de conduite et de dysfonctionnement du clarificateur et des bassins d'aération.

Avenant n°1 à la Délégation du Service public de l'assainissement

Le conseil syndical du 9 février 2017 a délibéré sur l'avenant n°1 au contrat de DSP qui a été enregistré en Sous-Préfecture le 21 mars 2017.

L'avenant prévoit :

- de confier au Délégataire la pose d'équipements de mesure de débit sur le collecteur de transport afin d'identifier les apports d'eaux parasites et météoriques;
- de modifier la durée du contrat de délégation dont l'échéance est portée au 31 mars 2020;
- de définir le programme prévisionnel de renouvellement à la charge du Délégataire pour la durée résiduelle du contrat;

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

La réduction des eaux claires parasites

La problématique d'intrusion d'eaux claires parasites reste une problématique majeure du bassin versant raccordé à la station d'épuration de Châteauneuf.

Ces intrusions provoquent, en temps de pluie, le lessivage de la station et le débordement des réseaux d'assainissement.

Dans le cadre de la rénovation de la station d'épuration, le SIVOM du Canton du Bar sur Loup a prévu la création d'un bassin d'orage en entrée de station.

En prévision d'une installation définitive, SUEZ a réalisé en 2017 la mise en place de l'instrumentation temporaire sur les deux arrivées principales de la station. Ces travaux concessifs sont réalisés dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat

L'analyse des données mesurées va permettre d'orienter les recherches d'eaux parasites sur les réseaux d'assainissement des communes de Châteauneuf et d'Opio ainsi que sur le collecteur de transport.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

1.2 Les chiffres clés

1 375 clients assainissement collectif

0,8836 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

47,55 TMS de boues évacuées

130 066 m³ (m³) d'eau traitée

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**. Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- **Les caractéristiques techniques du service :**
  - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie *" Présentation du service \ Le contrat"*
  - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif, le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie *"La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"*
  - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire et séparatif sont détaillés dans la partie *"La présentation du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les réseaux"*
  - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées est répertorié dans la partie *"La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"*
  - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie *"La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de traitement \ L'exploitation des ouvrages de traitement"*
- **La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :**
  - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie *"La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Le prix du service de l'assainissement"*
  - Les recettes du service sont présentées dans la partie *"Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"*
- **Les indicateurs de performance :**
  - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie *"La qualité du service \ Le bilan clientèle \ Les statistiques clients"*
  - L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) est présenté dans la partie *"La qualité du service \ L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour / L'analyse du patrimoine".*
  - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparait également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA, nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie *"La qualité du service \ Le bilan d'exploitation du système de collecte \ La conformité du système de collecte"*

- Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie *"La qualité du service \ Le bilan clientèle"*

- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie *"La qualité du service \ L'assainissement non collectif"*

- **Les actions de solidarité et de coopération**, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie *"La qualité du service \ Le bilan clientèle"*

Pour chaque donnée et indicateur nous avons indiqué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008.
La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs. Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe 1.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :
(1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007

Thème	Indicateur	2016	2017	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif (1)	2 160	2 200	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	1 372	1 375	Nombre	A
Caractéristique technique	D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1)	0	0	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire (1)	0	0	km	A
Caractéristique technique	VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif (1)	2,61	2,61	km	A
Caractéristique technique	D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	50,36	47,55	TMS	A
Tarification	D204.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	0,87276	0,8836	€ TTC/m³	A
Indicateur de performance	P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	75	75	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%	A
Actions de solidarité et de coopération	P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€/m³	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	0	0	Nombre	C

> NOTA > L'indicateur D201.0 a été mis à jour en prenant en compte le nombre d'habitants (population légale) auquel est ajoutée une estimation du nombre de résidents saisonniers.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 soumis à examen de la CCSPL				
Thème	**Indicateur**	**2017**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Indicateur de performance	P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	Nombre / 1000 habitants desservis	A
Indicateur de performance	P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	0	Nombre / 100 km	A
Indicateur de performance	P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (1)	0	%	A
Indicateur de performance	P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	%	A
Indicateur de performance	P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1)	90	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P258.1 - Taux de réclamations	41,4545	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A

> NOTA > **Détail du calcul de l'indicateur P258.1** – *Taux de réclamations* = (nombre de réclamation écrites / nombre abonnés) x 1 000 = 57 / 1 375 x 1 000 = 41,45.

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Indicateurs de la FP2E				
Thème	**Indicateur**	**2017**	**Unité**	**Degré de fiabilité**
Dépollution	Indice de conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Oui	Oui / Non	A
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Oui	Oui / Non	A
Certification	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE

- Mise en œuvre de la dématérialisation des marchés publics et des contrats de concession : arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession et arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

- Modification du décret « Marchés publics » : décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

- Participation du public dans les décisions à caractère environnemental et réforme de l'évaluation environnementale : décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

- Assouplissement des conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des établissements publics de coopération intercommunale : loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, …) est jointe en annexe 1.

Télécommunications : Arrêt des services de transport de données utilisant la norme GSM

L'opérateur de télécommunications Orange a annoncé, au mois de novembre 2017, l'arrêt des services de transport de données basés sur la technologie de transfert « Circuit Switch Data » (CSD) utilisant la norme GSM de téléphonie mobile. Cette technologie est principalement utilisée pour les communications utilisant les réseaux mobiles dits 2G.

L'arrêt de ce service interviendra en deux étapes :

- 01/01/2019 : Arrêt des services permettant la communication entre sites connectés au réseau mobile 2G d'Orange et sites utilisant des lignes de téléphonie fixe RTC ou connectés aux réseaux mobiles des autres opérateurs.

- 01/01/2021 : Arrêt de tous les services utilisant la technologie de transfert CSD.

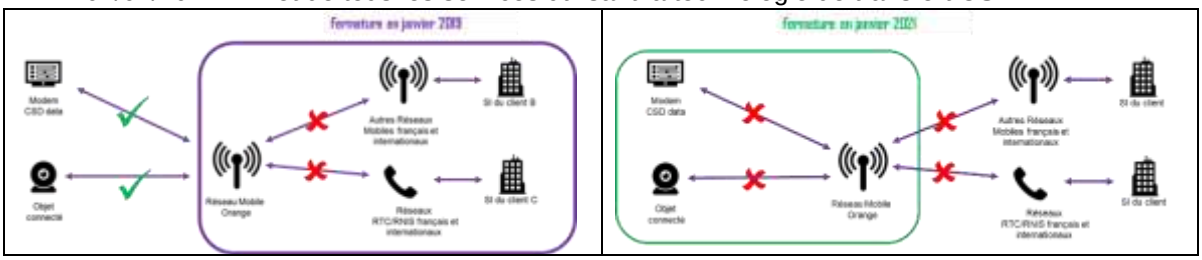

L'opérateur SFR a fait une annonce similaire. Et si Bouygues Telecom, troisième opérateur détenteur d'une licence GSM n'a pas encore fait d'annonce équivalente, il est inéluctable que les équipements de télécommunication des sites concernés vont devoir évoluer pour pouvoir utiliser des standards plus récents de communication (IP mobile ou fixe type ADSL).

Ces évolutions auront des incidences variables sur les équipements de télégestion des services d'eau et d'assainissement, en fonction de leurs caractéristiques (date de fabrication, technologies utilisées, éligibilité du raccordement aux réseaux des opérateurs).

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

1.5 Les perspectives

STEU Châteauneuf : renouvellements prévus en 2018

En 2018, SUEZ a prévu de procéder aux renouvellements suivants sur la station :

- Renouvellement de l'ensemble du récupérateur des flottants ainsi que de toutes ses conduites sur le clarificateur ;
- Renouvellement de l'ensemble des vannes et des conduites des pompes extraction et recirculation.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

2 | Présentation du service

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et de ses avenants :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	**Date de prise d'effet**	**Date d'échéance**	**Objet**
Contrat	01/01/2007	31/03/2020	Affermage
Avenant n°01	21/03/2017	31/03/2020	Prolongation du contrat jusqu'au 31 mars 2020 + travaux concessifs (pose de deux débitmètres) + modification du plan de renouvellement

LA COLLECTIVITÉ

Le SIVOM du Canton de BAR-SUR-LOUP a confié la gestion de la station de traitement syndicale de CHÂTEAUNEUF à SUEZ Eau France, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Cette station de traitement reçoit tout ou partie des eaux usées en provenance des communes de :

- CHÂTEAUNEUF,
- OPIO,
- LE ROURET.

PRÉSENTATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE

Prestations à la charge de SUEZ Eau France

- gestion de la station de traitement de CHÂTEAUNEUF,
- électricité, réactifs chimiques et enlèvement des boues,
- analyses des eaux de la station de traitement,
- entretien et curage des conduites syndicales d'eaux usées,
- renouvellement : le contrat prévoit un plan de renouvellement patrimonial sur la durée du contrat :
  - matériels électromécaniques, hydrauliques (à la charge de SUEZ Eau France),
  - génie civil et canalisations (à la charge de la collectivité).

AVENANT N°1

Le conseil syndical du 9 février 2017 a délibéré sur l'avenant n°1 au contrat de DSP qui a été enregistré en Sous-Préfecture le 21 mars 2017.

L'avenant prévoit :

- de confier au Délégataire la pose d'équipements de mesure de débit sur le collecteur de transport afin d'identifier les apports d'eaux parasites et météoriques;
- de modifier la durée du contrat de délégation dont l'échéance est portée au 31 mars 2020;
- de définir le programme prévisionnel de renouvellement à la charge du Délégataire pour la durée résiduelle du contrat;

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

2.2.1 La relation clientèle

- **L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS**

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, le Centre de Relation Clientèle basé au Pontet permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à leurs questions administratives ou techniques.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0977 408 408 APPEL NON SURTAXE

Pour toutes les urgences techniques : 0977 401 137 APPEL NON SURTAXE

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**

Le lieu et les horaires d'accueil pour tout usager du service sont les suivants :

Agence SUEZ Côte d'Azur
836 Avenue de la Plaine
06250 MOUGINS
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles.
Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants sont mobilisables quotidiennement en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des astreintes.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition du Syndicat.

2.3.1 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour au Syndicat au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété du Syndicat dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

- **LES RESEAUX PAR TYPE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)

Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 611	2 611	0,0%
Linéaire total (ml)	**2 611**	**2 611**	**0,0%**

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)

Commune	Désignation	2016	2017	N/N-1 (%)
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 175,3	1 175,3	0,0%
LE BAR-SUR-LOUP	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	6,1	6,1	0,0%
OPIO	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 429,3	1 429,3	0,0%
Linéaire total (ml)		**2 610,7**	**2 610,7**	**0,0%**

- **LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)										
Réseau	**Ecoulement**	**Acier**	**Amiante ciment**	**Béton**	**Ciment**	**Fonte - Grès**	**PVC, PE, PP**	**Autres**	**Inconnu**	**Total**
Eaux usées	Gravitaire	-	635	-	-	1 867	-	-	109	**2 611**
Total		**-**	**635**	**-**	**-**	**1 867**	**-**	**-**	**109**	**2 611**

- **LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Suivi des évolutions sur l'année d'exercice - Réseaux			
Motif	**ml EP**	**ml EU**	**ml Unitaire**
Linéaire total de réseau de l'année précédente	-	2 611	-
Régularisations de plans	0	- 2 611	0
Situation actuelle	**0**	**0**	**0**

- **LES ACCESSOIRES DE RESEAU ET LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune				
Commune	**Désignation**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	Regards réseau	33	33	0,0%
OPIO	Regards réseau	36	36	0,0%

- **L'INSTALLATION DE TRAITEMENT**

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	**Site**	**Année de mise en service**	**Capacité de traitement (Eq. hab)**
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	STEU_CHATEAUNEUF	1990	2 500

Cette station a été construite en 1990 par la Société SEREX.

Ouvrages de traitement :

- pompage en tête,
- dégrillage automatique,
- dessablage – déshuilage,
- traitement biologique par "boues activées",
- surpresseur d'air d'aération,

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

- clarification (décantation),
- silo de stockage des boues,
- lits de séchage des boues.

- **L'ANALYSE DU PATRIMOINE**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Partie	**Descriptif**	**2017**
Partie A : Plan des réseaux	VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	10
	VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (oui : 5 points / non : 0 point)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.252 et VP.254 avec VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.252, VP.253 et VP.254)	10
	VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (0 à 5 points)	5
	VP.255 - Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (0 à 15 points)	15
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	0
	VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
	VP.258 - Inventaire mis à jour annuellement des équipements électromécaniques sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
	VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
	VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	10
	VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
	VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	30
TOTAL (indicateur P202.2B)	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées**	**75**

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel		
	2016	**2017**
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	60	90

> NOTA > Cet indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en temps sec et en temps de pluie.

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C du tableau ci-dessous.

Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Partie	**Item**	**Nombre de points maximum**	**Nombre de points SIVOM Canton du Bar-sur-Loup**
Partie A : *Eléments communs à tous les types de réseau*	Identification sur plan et visite pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	20	20
	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0
	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20
	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	30
	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10	10
	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
	Sous-total partie A	*100*	*80*
Partie B : *Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs*	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0
Partie C : *Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes*	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10
TOTAL		**120**	**90**

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

3 | Qualité du service

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

3.1 Le bilan d'exploitation du système de collecte

3.1.1 La pluviométrie

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

Pluviométrie mensuelle sur l'année 2017												
Mois	**01**	**02**	**03**	**04**	**05**	**06**	**07**	**08**	**09**	**10**	**11**	**12**
Pluviométrie (mm)	19	65,7	101,4	58,4	14,8	7	0,2	0,8	39,4	0,8	41,8	204,4

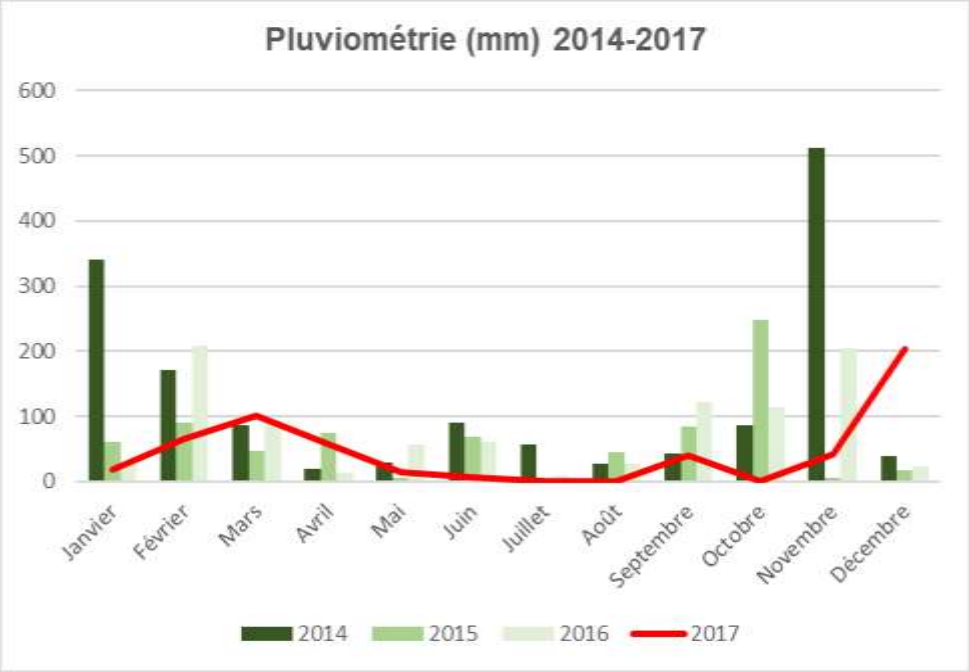

Pluviométrie annuelle									
Années	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Pluviométrie (mm)	1 036	1 255	1 092	975	1 072	1 499	750	959	554

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

3.1.2 L'exploitation des déversoirs, bassins d'orage …

- **LES DEBORDEMENTS AU MILIEU NATUREL DEPUIS LE RESEAU**

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte.

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte					
Commune	**Site**	**Finalité Type Volume**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	STEU_CHATEAUNEUF	Volume annuel déversé en m³	4 888	3 662	- 25,1%

3.1.3 La conformité du système de collecte

- **L'AUTOSURVEILLANCE RESEAU**

L'autosurveillance des réseaux d'assainissement concerne principalement les réseaux unitaires et mixtes de plus de 2 000 Eq/H. Elle consiste :

- A instrumenter les principaux déversoirs d'orage de mesures des débits et estimer les charges rejetées mensuellement pour les DO en aval des bassins versants supérieurs à 10 000 Eq/H.
- A estimer les périodes de déversement et des débits dans le cas des DO en aval des bassins versants supérieurs à 2 000 Eq/H.

Le tableau suivant indique le niveau d'instrumentation des déversoirs d'orage du contrat.

Instrumentation des déversoirs			
Type	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
Taux de déversoirs d'orage (charge <120 kgDBO/j) instrumentés (%)	100	100	0,0%

- **LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE**

Les indicateurs suivants, fixés par le décret du 2 mai 2007, permettent d'apprécier la performance du système d'assainissement collectif.

Performance réseaux				
Indicateur	**Unité**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nombre / 1000 habitants desservis	0	0	0,0%
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Nombre / 100 km	0	0	0,0%

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

3.2 Le bilan d'exploitation du système de traitement

3.2.1 Le fonctionnement hydraulique

Comme l'année passée, SUEZ alerte sur des déversements sauvages de matières exogènes dans le réseau en amont de la station de Châteauneuf, cela provoque des problèmes conséquents d'exploitation.

- **LES VOLUMES REÇUS EN ENTREE DU SYSTEME DE TRAITEMENT (A3)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes collectés en entrée du système de traitement.

Volumes collectés en entrée de système de traitement (en m³)				
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	STEU_CHATEAUNEUF	160 001	130 066	- 18,7%
Total		160 001	130 066	- 18,7%

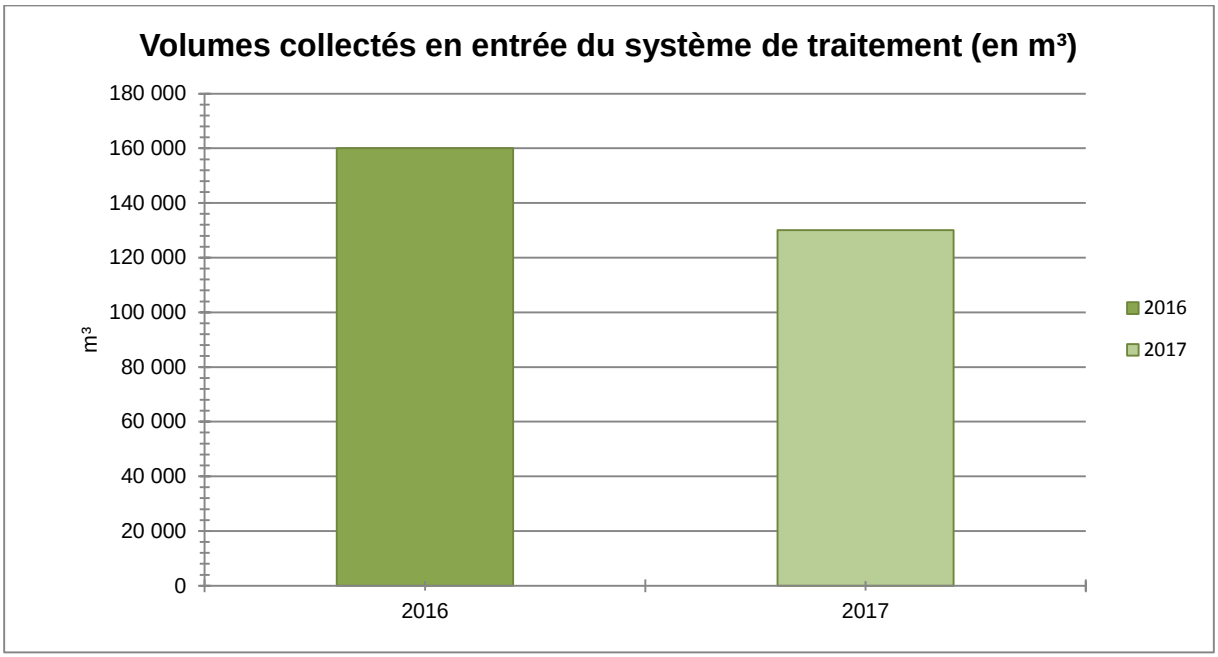

- **LES VOLUMES DEVERSES EN TETE DE STATION (A2)**

La STEU de Châteauneuf n'est pas équipée de point réglementaire A2, un déversoir d'orage est situé en amont sur le réseau au niveau du poste de relèvement. La comptabilisation des volumes est opérationnelle depuis juillet 2016. Les volumes surversés par ce point sont présentés dans le paragraphe « les débordements au milieu naturel depuis le réseau ».

- **LES VOLUMES TRAITES (A4)**

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Volumes traités (en m³)				
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	STEU_CHATEAUNEUF	160 001	130 066	- 18,7%
Total		160 001	130 066	- 18,7%

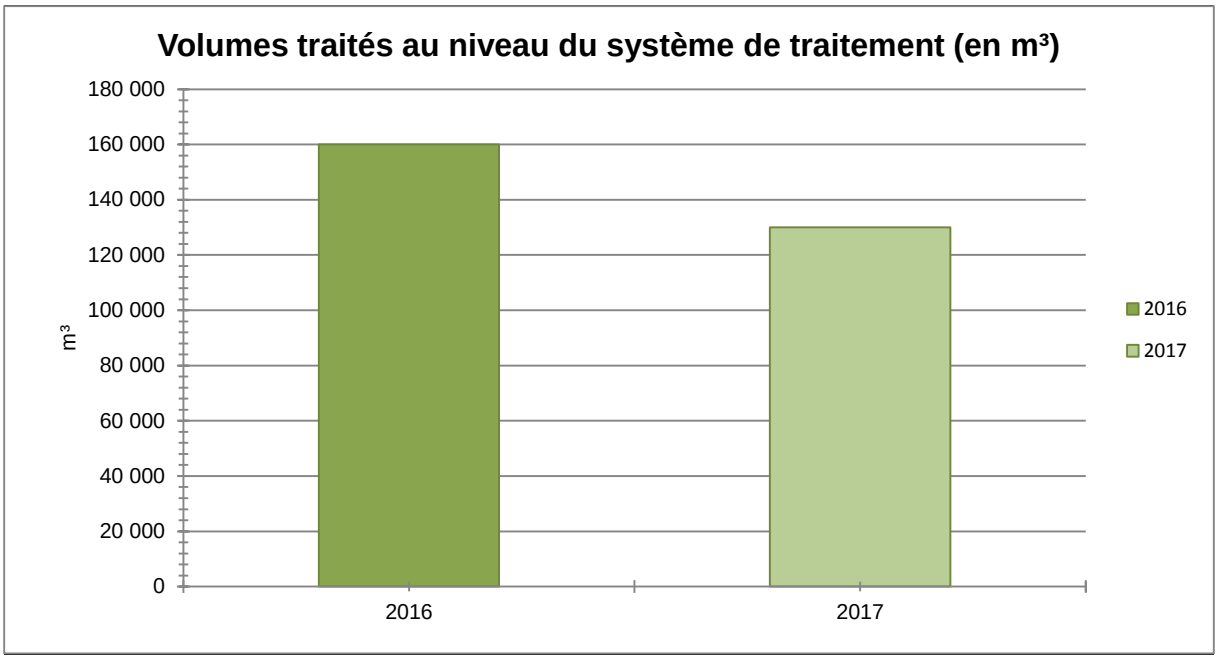

3.2.2 L'exploitation des ouvrages de traitement

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, …

- **LES CHARGES ENTRANTES**

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)			
STEU_CHATEAUNEUF	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
DBO5	102,9	91,7	- 10,9%
DCO	250,4	224,8	- 10,2%
MeS	110,8	133,6	20,6%
NG	22,5	23,7	5,2%
NTK	22,5	23,6	4,9%
Pt	2,3	2,7	18,4%

- **LA FILIERE BOUE**

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

L'évacuation de boues

La quantité de boues évacuées est détaillée dans le tableau suivant.

Evacuation des boues					
STEU_CHATEAUNEUF	**Nature**	**Filière**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
S17 - Boues évacuées sans traitement	MS boues (kg)	STEP	50 360,77	47 551,95	- 5,6%
S17 - Boues évacuées sans traitement	Production (m³/an)	STEP	2 823,48	3 379,43	19,7%

L'analyse des boues

Ce tableau résume les analyses réalisées sur les boues évacuées.

Valeur Agronomique		Moyenne	Val.min	Val.max	Arrêté du 08/01/1998	NB analyse
Siccité	% MB	1,3	0,0	2,3		17,0
Mat. Organiques (ana.sol) (C. orga . x 1.73)	g/kg MS	694,4	679,9	716,2		5,0
Matières organiques (M.V) (influence de la chaux)	g/kg MS	803,4	786,0	829,0		5,0
Carbone organique	g/kg MS	401,4	393,0	414,0		5,0
Azote total	g/kg MS	81,5	73,9	86,1		5,0
Azote ammoniacal	g/kg MS	10,8	7,8	13,9		5,0
Rapport C/N		5,1	4,6	5,6		4,0
PH Boue		6,6	5,9	7,1		5,0
Calcium total (CAO)	g/kg MS	47,3	41,7	49,8		5,0
Magnésium total (Mgo)	g/kg MS	9,4	8,0	10,2		5,0
Phosphore total (P205)	g/kg MS	40,1	37,8	42,4		5,0
Potassium total (K2O)	g/kg MS	7,4	5,8	8,8		5,0
Na2O	g/kg MS					0,0
SO3	g/kg MS					0,0
Eléments traces						
Arsenic	mg/kg MS				10	0
Cadmium total	mg/kg MS	0,88	0,86	0,89	10	2
Chrome total	mg/kg MS	21,40	16,80	26,00	1 000	2
Cuivre total	mg/kg MS	454,50	343,00	566,00	1 000	2
Mercure total	mg/kg MS	1,35	1,20	1,50	10,00	2
Nickel total	mg/kg MS	18,70	16,60	20,80	200	2
Plomb total	mg/kg MS	34,55	32,60	36,50	800	2
Sélénium total	mg/kg MS	1,89	1,50	2,30		5
Zinc total	mg/kg MS	633,50	583,00	684,00	3 000	2
Cr +Cu + Ni + Zn	mg/kg MS	1129,00	960,00	1298,00	4 000	2
Composés organiques						
PCB 28	Microg/kg MS	10,00	10,00	10,00		2
PCB 52	Microg/kg MS	10,00	10,00	10,00		2
PCB 101	Microg/kg MS	10,00	10,00	10,00		2
PCB 118	Microg/kg MS	10,00	10,00	10,00		2
PCB 138	Microg/kg MS	10,00	10,00	10,00		2
PCB 153	Microg/kg MS	10,00	10,00	10,00		2
PCB 180	Microg/kg MS	10,00	10,00	10,00		2
Total des 7 PCB	Microg/kg MS	**70,0**	**70,0**	**70,0**	**800,0**	
Fluoranthène	mg/Kg MS	0,11	0,09	0,12	5,0	2
Benzo (b) Fluothéne	mg/Kg MS	0,07	0,05	0,08	2,5	2
Benzo (a) Pyrène	mg/Kg MS	0,05	0,05	0,05	2,0	2
Total des 3 HAP	mg/Kg MS	**0,22**	**0,19**	**0,25**		

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

- **LES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT**

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

Bilan sous produits évacués					
STEU_CHATEAUNEUF	**Nature**	**Filière**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
S10 - Sable produit	Poids (kg)	STEP	13 000	13 500	3,8%
S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	Transit	3 120	3 240	3,8%
S9 - Huiles/graisses évacuées sans traitement	Volume (m³)	STEP	4	3,6	- 10,0%

> NOTA > Les sables sont envoyés pour traitement sur la STEP d'AQUAVIVA.

- **LA CONSOMMATION ELECTRIQUE**

La consommation électrique facturée des stations d'épuration (kWh)				
Commune	**Site**	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	STEU_CHATEAUNEUF	80 274	147 101	83,2%
Total		80 274	147 101	83,2%

> NOTA > Les consommations électriques présentées dans le tableau ci-dessus correspondent aux consommations facturées par le fournisseur d'énergie. Les variations peuvent s'expliquer par des décalages de facturations ou des estimations lorsque les compteurs n'ont pas pu être relevés.

3.2.3 La conformité des rejets du système de traitement

- **L'ARRETE PREFECTORAL**

Le principal texte réglementaire régissant l'autosurveillance est l'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5.

Une note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise aux préfets les dispositions à respecter en matière de surveillance des rejets directs au milieu naturel au niveau des systèmes de collecte ainsi que les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées.

Le tableau suivant fait office de synthèse des exigences en matière de qualité de rejets des systèmes de traitement du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Synthèse de l'arrêté							
Site	**Nom de l'autorisation de rejet**	**Paramètre**	**Charge Réf (kg/j)**	**Conc. Moy. Jour. (mg/l)**	**Conc. Rédhib.**	**Op.**	**Rdt. Moy. Jour (%)**
STEU_CHATEAUNEUF	Arrêté modificatif 03/03/09	DBO_5	135	25	50	OU	70
		DCO	270	125	250	OU	75
		MeS	202	35	85	OU	90
		Température eau		25			
		NTK	32	20			

- **LA CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE**

Le respect du nombre d'analyses réalisées en 2017 par rapport au nombre prévu par la réglementation est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
STEU_CHATEAUNEUF	**Paramètres**	**A réaliser**	**Réalisées**	**Retenues**	**Taux de conformité**
Arrêté modificatif 03/03/09	DBO_5	12	12	12	100,0%
	DCO	12	12	12	100,0%
	MeS	12	12	12	100,0%
	NG	4	5	5	125,0%
	NTK	4	5	5	125,0%
	Pt	4	5	5	125,0%

- **LA CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Le détail par paramètre des résultats d'analyses réalisées en 2017 apparaît dans le tableau suivant :

Conformité par paramètre									
STEU_CHATEAUNEUF	**Paramètres**	**Flux moy. Entrée (kg/j)**	**Conc. moy. Sortie (mg/l)**	**Flux moy. Sortie (kg/j)**	**Rendement moyen (%)**	**Nombre de dépassements**	**Nombre de dépassements tolérés**	**Réhibitoires**	**Conformité**
Arrêté modificatif 03/03/09	DBO_5	91,66	6,2	1,96	98	0	2	0	Oui
	DCO	224,76	38,54	12,18	94	0	2	0	Oui
	MeS	133,56	8,05	2,54	98	0	2	0	Oui
	NG	23,68	15,98	4,91	78	0	1	0	Oui
	NTK	23,55	9,34	2,87	87	0	1	0	Oui
	Pt	2,7	4,58	1,4	44	0	1	0	Oui

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

- **LA CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE**

La conformité d'une station de traitement (et plus largement d'un système d'assainissement) est donnée par les services de la Police de l'Eau.
La conformité indiquée ci-dessous est la conformité selon l'exploitant, au vu des éléments prévus par la réglementation en vigueur pour cette station comparativement aux éléments constatés et/ou mesurés dans l'année et présentés ci-dessus.

Conformité annuelle globale			
Commune	**Site**	**2016**	**2017**
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	STEU_CHATEAUNEUF	Oui	Oui

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

3.3 Le bilan clientèle

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.3.1 Le nombre de clients assainissement collectif

Le nombre de clients assainissement collectif	
Désignation	**2017**
Particuliers	1 230
Collectivités	32
Professionnels	113
Total	1 375

Le nombre de clients assainissement collectif par commune	
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	**2017**
Particuliers	743
Collectivités	19
Professionnels	71
Total	833
LE ROURET	**2017**
Particuliers	99
Collectivités	1
Professionnels	7
Total	107
OPIO	**2017**
Particuliers	388
Collectivités	12
Professionnels	35
Total	435

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

3.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement			
CHÂTEAUNEUF-GRASSE	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	99 474,9	239 290,7	140,6%
LE ROURET	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	13 521,9	18 659,1	38,0%
OPIO	**2016**	**2017**	**N/N-1 (%)**
Volumes assujettis (m³)	97 104,1	99 678	2,7%

> NOTA > Les volumes détaillés dans le tableau sont les volumes facturés. Sur la commune de Châteauneuf, en 2017, 3 semestres ont été facturés afin de rattraper une erreur de facturation constatée en 2016, année pour laquelle 1 seul semestre avait été facturé

3.3.3 Le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

- **LE TARIF**

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Le tarif			
Détail prix assainissement	**01/01/2017**	**01/01/2018**	**N/N-1 (%)**
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	0	0	0,0%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	0,79342	0,8033	1,2%
Taux de la partie fixe du service (%)	0%	0%	0,0%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	0,87276	0,8836	1,2%
Prix HT au m³ pour 120 m³	0,79342	0,8033	1,2%

- **LA REPARTITION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2017**	**01/01/2018**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	0	0	0,0%

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	**Détail prix assainissement**	**01/01/2017**	**01/01/2018**	**N/N-1 (%)**
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,7934	0,8033	1,2%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0793	0,0803	1,2%

- **L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification				
Réseau	**Désignation**	**01/01/2017**	**01/01/2018**	**N/N-1 (%)**
Eau usée	Coefficient d'indexation K eaux usées	1,16683	1,18126	1,2%

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

4 | Comptes de la délégation

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au Rapport Annuel du Délégataire : *"Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".*

L'attestation des Commissaires aux Comptes est présentée en annexe 2.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

4.1.1 Le CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2016	2017	Ecart en %
PRODUITS	**165 991**	**286 935**	**72,9%**
Exploitation du service	165 991	286 935	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	
Produits accessoires	0	0	
CHARGES	**162 292**	**240 408**	**48,1%**
Personnel	61 799	97 889	
Energie électrique	7 317	14 999	
Produits de traitement	2	0	
Analyses	2 934	3 579	
Sous-traitance, matières et fournitures	39 111	56 922	
Impôts locaux et taxes	2 731	3 878	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	15 895	24 935	
• télécommunication, postes et télégestion	353	753	
• engins et véhicules	5 070	4 426	
• informatique	4 807	9 716	
• assurance	973	1 592	
• locaux	264	1 366	
Contribution des services centraux et recherche	7 359	12 442	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	5 399	0	
• programme contractuel	18 431	10 860	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	0	9 424	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	982	2 197	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	272	3 192	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	60	91	
Résultat avant impôt	**3 699**	**46 526**	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	1 233	15 507	
RESULTAT	**2 466**	**31 019**	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

4.1.2 Le détail des produits

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2017

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en €uros	2016	2017	Ecart en %
TOTAL	**165 991**	**286 935**	**72,9%**
Exploitation du service	165 991	286 935	72,9%
• Partie proportionnelle	165 991	286 935	
Collectivités et autres organismes publics	0	0	0,0%
•	0	0	
Travaux attribués à titre exclusif	0	0	0,0%
Produits accessoires	0	0	0,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

> NOTA > PRODUITS : en hausse de 73%, en raison du rattrapage de retard de facturation de 2016.

CHARGES : en hausse de 48%

- La main d'œuvre augmente de 36 k€, hausse essentiellement portée par la main d'œuvre d'exploitation.
- L'énergie augmente de 8 k€ avec une très forte hausse des kWh facturés.
- La sous-traitance est hausse de18 k€ due à l'augmentation des dépenses d'évacuation de boues.
- Les autres dépenses augmentent de 9 k€ avec notamment une hausse des dépenses réparties à la main d'œuvre et à la valeur ajoutée (basse en 2016 en raison du faible chiffre d'affaires).
- Les pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement dépendent du nombre de dossiers contentieux traités et de l'ancienneté des créances, deux critères fortement variables d'une année sur l'autre.

Résultat avant impôt : Le résultat est de 47 k€.

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2017

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

- La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2017 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (**sur la base des conventions d'achat d'eau en gros**), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

- Un traitement particulier a été appliqué aux dotations clients douteux affectées à chaque contrat compte tenu d'un changement d'outil de gestion des impayés et de méthode de détermination des dotations de type statistiques et des dotations rattachées à des créances de type contentieuses. La méthode suivante a été appliquée : moyenne des dotations figurant aux CARE sur 2 années (2016 et 2017).
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région. Le pourcentage de ces charges réparties sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée est donné en annexe A3. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la région.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

a) garantie pour continuité du service,
b) programme contractuel,
c) fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.
- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

a) programme contractuel,
b) fonds contractuel,
c) annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
d) investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité…). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels**» : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu…) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A4.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux. La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) défini en annexe A5. La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs. Celle-ci est définie en annexe A5.
- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé'):

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, …ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,51%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,35% (0,15% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

VI. ANNEXES

A1 - Clés reposant sur des critères physiques

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO des interventions usine	1 070,94
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et asst	2,61
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés	1,00
Charges Engins spéciaux – seulement Hydrocureurs	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	2,61
Charges épuration	m3 traités (milliers m3)	130 066,00
Charges facturation encaissement	Client équivalent	276,20
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)	2,61

A2 - Clés reposant sur des critères financiers

Produits et Charges d'exploitation	Clé	Valeur clé
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total	286 934,55
Charges logistique	Sortie de stock	-4,41
Charges achat	Achats / Charges externes hors achats d'eau	-73 520,59
Charges supports aux interventions / MO	Charges Personnel imputé en exploitation	-60 664,38
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers	286 934,55
Répartition des charges de structures travaux	Produits travaux facturables	0,00

Les charges de main d'œuvre annexes (participation, retraites et autres) sont réparties sur la base des charges directes de personnel imputées ou affectées au contrat. Ces dernières représentent 0,32% des charges de l'Entreprise Régionale.

A3 - Calcul de Répartition à la Valeur Ajoutée

Les frais généraux locaux de l'Entreprise Régionale, et la charge relative aux autres éléments du domaine privé corporels et incorporels sont répartis sur le contrat au prorata de la valeur ajoutée. Les charges réparties sur le contrat réprésentent 0,25% des charges de l'Entreprise Régionale.

A4 - Taux de financement - Domaine concédé

La valeur de ce taux est égale à : 5,59 %

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

4.2 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre "L'inventaire du patrimoine".

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales, relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.2.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUES PAR LE DELEGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur la station de traitement des eaux usées	
Opérations finalisées en 2017	**Montant en € H.T.**
CHATEAUNEUF GRASSE-STEU_CHATEAUNEUF-RVT-Motoréducteur pont racleur dessableur-deshuileur	**1 144 €**
CHATEAUNEUF GRASSE-STEU_CHATEAUNEUF-RVT-Pompe extraction et Pompe recirculation boues	**6 223 €**
CHATEAUNEUF GRASSE-STEU_CHATEAUNEUF-RVT-Automate dégrilleur entrée STEU	**1 631 €**
CHATEAUNEUF GRASSE-STEU_CHATEAUNEUF-RVT-Surpresseur d'air n°1	**5 214 €**
Sous-total opérations finalisées en 2017	**14 211 €**
Opération entamée non finalisée en 2017	**Montant prévisionnel en € H.T.**
CHATEAUNEUF GRASSE-STEU_CHATEAUNEUF-RVT-Vanne isolation des flottants	**3 950 €**

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

4.3 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au Rapport Annuel du Délégataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,

- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,

- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),

- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., …

4.3.1 Le renouvellement

- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	**Dépenses comptabilisées (€)**
Installations	14 210,91
Réseaux	0
Total	14 210,91

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Garantie de continuité de service	0
Programme contractuel de renouvellement	10 860
Total	10 860

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des dernières années d'exercice sont les suivantes :

	Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€ HT)											
	2007	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Total**
Montant du renouvellement contractuel STEP	16 732	17 201	17 211	17 457	17 820	18 154	18 290	18 365	18 396	18 431	8 860	**186 917**
Montant du renouvellement contractuel réseaux											2 000	**2 000**
Dotation annuelle	**16 732**	**17 201**	**17 211**	**17 457**	**17 820**	**18 154**	**18 290**	**18 365**	**18 396**	**18 431**	**10 860**	**188 917**
Renouvellement patrimonial réalisé sur la STEP du SIVOM du Canton du Bar sur Loup	6 384	37 487	12 873	7 403	0	13 845	19 186	55 566	7 889	12 460	14 211	**187 304**
Renouvellement patrimonial réalisé sur les réseaux											0	
Dépenses annuelle réalisées par SUEZ au titre du renouvellement patrimonial	**6 384**	**37 487**	**12 873**	**7 403**	**0**	**13 845**	**19 186**	**55 566**	**7 889**	**12 460**	**14 211**	**187 304**
Solde disponible STEP	10 348	-20 286	4 338	10 054	17 820	4 309	-896	-37 201	10 507	5 971	-5 351	**-387**
Solde disponible réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000	**2 000**
SOLDE DISPONIBLE	**10 348**	**-20 286**	**4 338**	**10 054**	**17 820**	**4 309**	**-896**	**-37 201**	**10 507**	**5 971**	**-3 351**	**1 613**

> NOTA > Au 31/12/2017, SUEZ affiche un retard de 1 613 € sur les dépenses de renouvellement.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

4.3.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LA COMPTABILISATION DES TRAVAUX NEUFS DANS LE CARE**

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	**Dépenses comptabilisées (€)**
Programme contractuel de travaux	9 424
Total	9 424

> NOTA > L'avenant n°1 au contrat de DSP met à la charge du délégataires des travaux concessifs pour un montant de 27 050 €HT. L'annuité de financement de ces travaux s'élève à 9 424 €HT pour 2017.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

5 | Votre délégataire

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Activité Eau de SUEZ en Côte d'Azur

L'ACTIVITE EAU EN FRANCE

Sur le secteur des services de l'eau et de l'assainissement, SUEZ est le deuxième opérateur spécialisé.

SUEZ est l'entreprise 100% française dans le domaine de l'eau :

- 9 millions de personnes bénéficiant du service de l'assainissement, soit 18% de la population desservie.
- 14 millions de personnes desservies en eau potable, soit 22% de la population desservie.

UNE ORGANISATION TERRITORIALE FONDEE SUR LA PROXIMITE

SUEZ en Côte d'Azur s'engage auprès des collectivités locales pour une gestion durable de l'eau parce que l'eau est un bien essentiel.

En tant qu'Entreprise éco-citoyenne, SUEZ en Côte d'Azur est profondément engagée dans une démarche de développement durable appliquée à l'ensemble de ses activités.

Ces engagements sont repris dans la charte nationale de SUEZ « EAU + PRES DE VOUS ».

SUEZ s'est organisée pour être au plus près des collectivités territoriales, afin d'assurer en permanence le lien indispensable au suivi de nos contrats et aux attentes de nos clients. Basées au cœur de vos territoires, nos équipes d'intervention sont instantanément disponibles tous les jours de l'année, y compris les nuits et jours fériés, grâce à la mobilisation de nos équipes d'astreinte.

DES MOYENS TECHNIQUES PERFORMANTS

Concrètement, les travaux menés ces dernières années permettent à SUEZ d'innover pour développer et promouvoir des ressources alternatives. En France, ces innovations ont des applications déjà très concrètes comme la récupération de chaleur des réseaux d'assainissement, la télérelève des consommations d'eau. La technique de filtration membranaire des effluents, y compris des ouvrages d'épuration de grande capacité (> à 200 000 eqH) est également un autre exemple de projet innovant mené par SUEZ.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

5.1.2 Nos moyens humains

VOS CONTACTS

Des professionnels à votre disposition pour répondre à toutes vos questions :

Accueil Clientèle	Accueil Mougins
Pour toute question, contacter notre accueil téléphonique : n° Cristal : **0 977 408 408** Lundi au vendredi, de 8h à 19h. Samedi, de 8h à 13h Fax 04 92 92 40 17.	836, Avenue de la Plaine 06255 Mougins cedex Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Urgences techniques 24 h/24 et 7 j/7 n° Cristal : **0 977 401 137**	**En ligne** www.toutsurmoneau.fr

Un dispositif de proximité dédié aux collectivités et professionnels

TOUT SUR MON SERVICE

N° Téléphone dédié : 04 93 900 000 (7 j/7 – 24h/24)

Mail dédié : tout_sur_mon_service06@lyonnaise_des_eaux.fr

Vos interlocuteurs privilégiés :

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

5.1.3 Nos moyens matériels

Un grand magasin situé sous une halle équipée de panneaux solaires regroupant des pièces de rechange, permet aux équipes d'effectuer toutes les réparations y compris le week-end.

Un laboratoire d'analyses centralisé, pour les analyses eau potable et eaux usées.

Un parc comptant 160 véhicules, des camions grues, des mini pelles, des engins de terrassement…

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

5.1.4 Nos moyens logistiques

Afin de s'adapter aux nouvelles attentes exprimées par les élus et les citoyens en matière de gouvernance de l'eau et pour répondre aux défis écologiques de cette ressource, SUEZ présente son **Centre VISIO** en Côte d'Azur.

Parce que l'eau est d'abord un élément profondément local, ancré dans les cultures et les traditions, le centre VISIO propose un concentré des dernières technologies SMART au service de l'eau et des territoires.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

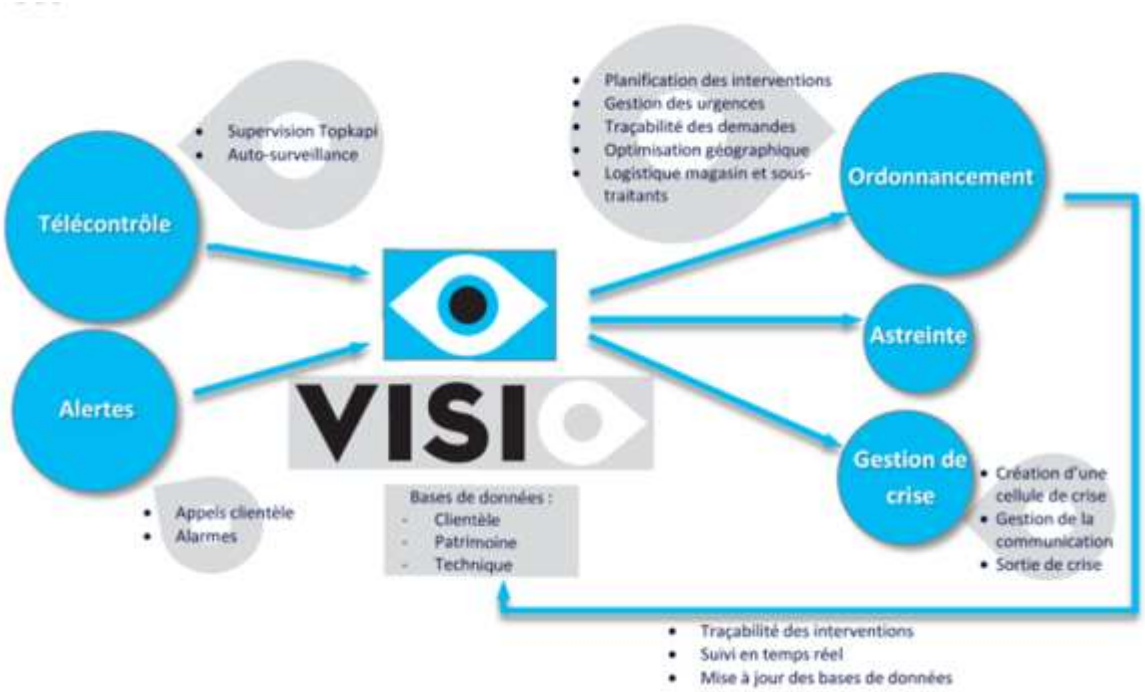

Grâce aux outils numériques et au temps réel, les centres VISIO apportent à nos clients une vision 360° de l'eau dans la ville. Les outils de collecte de données ont été déployés au travers de nos contrats de délégation de service public avec nos collectivités clientes afin de permettre la gestion hydraulique du réseau d'eau potable par la surveillance en continu du rendement de réseau grâce à l'outil

Grâce à VISIO, nous assurons la télésurveillance de toutes les installations qui nous sont confiées, y compris dans le reste de la France (astreintes de Grand Ouest, Midi-Pyrénées Languedoc et Provence). Toutes les données convergent vers Visio qui assure via des systèmes experts l'anticipation et l'optimisation de l'exploitation.

« Tout Sur Mes Services » : le service de gestion des contrats et services en ligne, dédié aux Collectivités.

Catherine TASSERIT

Responsable de « Tout Sur Mes Services »

Cet outil de relation Clients numérique permet à la Collectivité :

- de gagner en performance par un accès simple et transparent à l'information permettant de mieux piloter et anticiper,
- rendre compte sur la qualité des services fournis et valoriser leur image,
- satisfaire des usagers citoyens de plus en plus connectés et acteurs de leur ville.

« Tout Sur Mes Services » : le « Compte en ligne » des Collectivités pour gérer le fonctionnement du service de l'eau et de l'assainissement sur leur territoire

- Un accès 7/7 et 24/24 sur les données du service de l'eau et de l'assainissement sur son territoire,
- Un accès autonome, sécurisé et personnalisé, et qui reste humanisé,
- Un accès « Mobile » pour être connecté où on veut quand on veut.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

5.1.5 Les autres moyens

LES SERVICES FONCTIONNELS

Un **service Patrimoine** qui a pour missions :

- d'établir la politique de suivi et de renouvellement des installations qui entrent dans les domaines délégués par les Collectivités,
- de suivre la politique de renouvellement de compteurs,
- d'assurer le suivi du patrimoine que les collectivités ont confié à nos services,
- de gérer les Systèmes d'Information Géographique associés à la gestion efficace de ces ouvrages.

Qualité, Sécurité et Environnement

Un responsable assiste les chefs de services dans la mise en place du Système de Management de la Qualité, concentre l'expérience acquise sur le secteur et assure le partage d'expérience avec les autres entités Eau France. Il est également animateur de la Prévention Sécurité et est en charge du suivi des certifications (ISO 14001, ISO 9001, ISO 22000 et 50001).

Les services Administratif et Comptabilité

Pour une plus grande efficacité, les services comptabilité sont mutualisés et regroupés à Rillieux-la-Pape. Des membres du service sont en permanence présents au cœur de l'agence, pour assurer notamment le contrôle de gestion, et l'élaboration des rapports financiers annuels aux collectivités et le suivi des dossiers d'assurances.

Les Ressources Humaines

Les missions de recrutement, paie, communication interne sont assurées par le service des Ressources Humaines.

Le Service Développement du Territoire

Outre son rôle d'assistance à la préparation des propositions commerciales et contractuelles, il a pour mission de suivre les évolutions réglementaires et de trouver des solutions à mettre en œuvre pour répondre aux demandes des clients et aux nouvelles exigences (assainissement non collectif, boues, télérelève, etc.). Ce service assure une mission de proximité avec les élus comme avec les services techniques des collectivités territoriales.

LA GESTION DE CRISE

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, …) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

- Une organisation préétablie du management de la crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

5.1.6 L'appartenance à un groupe d'envergure mondiale

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de SUEZ Eau France et plus largement du Groupe SUEZ pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- protection et gestion durable de la ressource en eau,
- recherche de nouvelles ressources,
- amélioration des performances des réseaux,
- maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- prévention des risques environnementaux,
- gestion performante de la relation clientèle.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

5.2 La relation clientèle

5.2.1 Moderniser et dynamiser notre relation clients

Etre le lien privilégié entre les clients et SUEZ Eau France

- **250 512** contacts clients du centre ont été traités en 2017

Garantir une approche professionnelle et une relation de confiance

- **72%** des clients de la Région se déclarent satisfaits

Veiller au meilleur niveau de service apporté aux clients

- **83%** des courriers ont eu une réponse dans les 7 jours calendaires
- **77,5%** de prise d'appel

5.2.2 La gestion des courriers

Ce service est organisé en lien étroit avec les Centres de Relations Clients afin de suivre le client tout au long de son abonnement avec SUEZ Eau France

- **32 390** courriers ont été traités en 2017 par la Région.
- **13%** des contacts se font par courrier.
- **87%** des courriers ont obtenu une réponse définitive dans les 21 jours

5.2.3 Le site internet et l'information client

En 2017, le site internet www.toutsurmoneau.fr a accueilli plus de 2 738 936 visiteurs uniques, 35% de plus que l'année précédente.

Le site www.toutsurmoneau.fr, accessible en mobilité via un smartphone ou une tablette (responsive design), apporte aux clients consommateurs des informations sur :

- **l'eau dans leur commune** : qualité, teneur en calcaire, prix, travaux en cours ou prévus dans les 5 prochains jours

*Depuis la page **Eau dans ma commune**, le client indique le code postal de sa commune et peut ainsi tout connaître de son eau (qualité, prix, taux de calcaire) et des travaux sur le réseau (page « Eau dans ma commune » sur toutsurmoneau.fr)*

- **des conseils pour faciliter leurs démarches**, mieux gérer leur consommation avec le simulateur de consommation en ligne, ou encore mieux comprendre leur facture

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

*Le client peut **estimer sa consommation annuelle d'eau** en répondant à des questions sur le simulateur de consommation en ligne (page « Estimer ma consommation » sur toutsurmoneau.fr)*

« Mon compte en ligne », un espace personnel et sécurisé, disponible 24h/24 7j/7, qui permet aux clients :

- une gestion autonome de leur contrat :
  - accès aux données personnelles (nom du contrat, téléphone fixe et mobile, adresse de facturation),
  - visualisation des factures et possibilité de les télécharger au format PDF,
  - visualisation historique des paiements,
  - suivi des consommations (pour les clients équipés d'un compteur télérelevé).

*Le client a un **accès personnalisé et sécurisé** disponible 24h/24 7j/7 pour gérer son contrat d'eau (tableau de bord de l'espace Compte en ligne)*

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

*Le client disposant d'un **compteur télérelevé** peut avoir accès à son **historique de consommation** directement sur son compte en ligne (page « Historique de mes consommations » dans le Compte en ligne)*

- la **réalisation en ligne** de transactions et souscriptions
  - paiement sécurisé de leur facture par Carte Bancaire,
  - dépose du relevé de compteur,
  - souscription au prélèvement automatique et à la mensualisation,
  - souscription à l'e-facture.

- **Des échanges possibles avec le service client via les différents canaux de contact :**
  - un formulaire en ligne (abonnement et déménagement, demande de devis travaux),
  - un conseiller virtuel qui répond à toutes vos questions. En 2017, 1 000 122 questions ont été posées au conseiller virtuel Olivier. La réponse proposée par l'avatar correspond à un taux de 75% de compréhension à la question du visiteur. Il est présent en bas de chaque page du site avec un Top 3 des questions les plus posées sur la page, le téléphone, les coordonnées du service client étant disponibles sur le site.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

5.3 Notre système de management

NOTRE CERTIFICATION QUALITE ISO 9001

Notre vision est résolument orientée vers nos clients, collectivités, professionnels et particuliers, industriels et agriculteurs… Nous devons sans cesse imaginer de nouveaux services et de nouvelles solutions pour répondre à leurs attentes, notamment dans le domaine du développement durable. Notre politique intégrée (Qualité Santé Sécurité Energie Environnement et Risque Industriel) doit y contribuer avec les femmes et les hommes de l'entreprise. L'activité Eau France de SUEZ a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national. L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos performances économiques et gagner en efficacité.

Trois grands piliers de notre système de management qualité sont :

- la responsabilité de la direction qui définit la politique de l'entreprise,
- l'identification et la gestion des processus qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées,
- l'amélioration continue qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

CERTIFICAT D'APPROBATION

LYONNAISE DES EAUX FRANCE
Entreprise Régionale Côte d'Azur
836 Chemin de la Plaine
06255 MOUGINS, France

ISO 9001:2008

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION NATIONALE

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24,
- collecte et traitement des effluents,
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement,
- irrigation et gestion des milieux naturels,
- entretien et dépollution de plans d'eau,
- gestion de réseaux d'irrigation,
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement,
- gestion des services à la clientèle,
- gestion du patrimoine,
- formation professionnelle pour le développement des compétences,
- prestation de contrôle et d'étalonnage sur banc de compteurs d'eau,
- études, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.

NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
  - Identifier les risques et les besoins (ressources)
  - Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
  - Gérer la documentation
    - Définir les règles de réalisation de l'activité
    - Enregistrer la preuve de réalisation des activités
  - Former (acquisition des compétences nécessaires)
  - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
  - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
  - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
  - Revue des activités

NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24,
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau,
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur,
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes,
- anticiper et maitriser les risques associés à nos activités.

NOTRE CERTIFICATION ENERGIE ISO 50001

En 2012, l'activité Eau France de SUEZ a été une des premières entreprises françaises à obtenir des certifications énergie locales dès la publication de la norme ISO 50001. Etant donnés les enjeux environnementaux et économiques, l'Entreprise a décidé fin 2014 de s'engager dans une certification nationale de l'énergie. Cette certification permet également d'être en conformité avec les exigences de la Directive européenne sur l'efficacité énergétique.

CERTIFICAT D'APPROBATION

SUEZ EAU FRANCE
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bâtiment A - Le Crossroad
270 rue Pierre Duhem
13792 AIX EN PROVENCE, France

ISO 50001:2011

Production et distribution d'eau potable 24h/24 ; collecte et traitement des effluents ; travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement ; prestation d'ingénierie en eau et assainissement ; gestion des services à la clientèle ; gestion du patrimoine.

Le périmètre de certification nationale s'accroit en vagues successives sur 3 ans 2015-2017. Fin 2017, 100% du périmètre Eau France est certifié. **SUEZ Eau France en région PACA a été certifiée le 15 juin 2017.**

La robustesse et la pertinence du système de management de l'énergie mis en place a ont été saluées par les auditeurs. Il repose notamment sur deux actions qui couvrent plus de 50 % de la consommation énergétique de l'Entreprise :

- Eviter le renouvellement systématique à l'identique des pompes pour en optimiser le dimensionnement et la consommation.
- Optimiser la concentration en boues activées dans les bassins biologiques des stations d'épuration et ainsi baisser la consommation d'énergie liée à l'aération des bassins.

En complément, une campagne de diagnostics énergétiques a été réalisée sur plus de 200 sites de 2015 à 2017 pour identifier des gisements de performance.
Chaque Région a élaboré et suit un plan d'actions régional, qui comprend, outre la déclinaison des démarches nationales, des actions en lien avec les gisements de performance et le contexte local.

Un réseau d'experts Energie est en place dans les Régions. Il se réunit régulièrement avec la Direction Technique nationale et les centres d'expertise du groupe, afin de faire bénéficier aux exploitants des dernières nouveautés en matière de performance énergétique (nouveaux équipements, etc.) et des retours d'expérience.

POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001) ou de la santé sécurité au travail (OHSAS 18001 ou MASE), …en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

5.4 Notre démarche développement durable

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, SUEZ, pour son activité Eau en France, structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

En septembre 2014, l'activité Eau France de SUEZ a lancé une nouvelle initiative, qui s'inscrit dans la durée : le Programme Agir pour la Ressource en Eau, qui vise à soutenir et engager des actions concrètes et durables, pour mieux préserver la ressource en eau, avec pour ambitions :

- d'alerter les publics sur l'enjeu central de protection de la ressource et de les informer sur des solutions performantes et innovantes dans une logique d'essaimage : cette matière pédagogique est disponible sur le site internet www.lyonnaise-des-eaux.com notamment.
- et de soutenir des idées nouvelles développées par des acteurs externes à l'entreprise dans le cadre d'un appel à projets

Le Programme est piloté par un comité stratégique pluridisciplinaire co-présidé par Bertrand Camus, Directeur Général Eau France de SUEZ, et Jean Jouzel, climatologue et glaciologue français. Ce comité est composé de représentants institutionnels, associatifs, scientifiques, et de responsables SUEZ.

Chaque année, en septembre, un appel à projets est lancé auprès des acteurs externes à l'entreprise, porteurs d'initiatives pour protéger la ressource en eau en France : associations, start-up, organismes de recherche, universitaires, répartis sur les différentes régions françaises. Depuis sa création, le programme Agir pour la ressource en eau a reçu pas moins de 240 projets.
Pour l'édition spéciale 2017-2018, l'appel à projets Agir pour la Ressource en Eau porte sur « Des solutions face aux risques climatiques ».

Par ailleurs, depuis 2006, l'activité Eau France de SUEZ fait évaluer sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et publie l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès. La dernière évaluation a été réalisée en 2015 et a porté sur l'année 2014, sur le périmètre des activités Eau France de SUEZ.

L'agence Vigeo évalue par une note, de 1 à 4+, l'avancement de chacun des 12 engagements (2012-2016) à l'aune de 3 critères :

- la pertinence des orientations de l'entreprise,
- la cohérence des mesures prises pour déployer ces orientations,
- l'effectivité des résultats enregistrés.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

En décembre 2015, à l'occasion de la COP21, SUEZ a pris 12 nouveaux engagements, sur la période 2016-2020 faisant de la lutte contre le changement climatique une priorité absolue, ils visent à :

- poursuivre les efforts pour diminuer l'empreinte carbone du Groupe,
- promouvoir le modèle de l'économie circulaire, permettant structurellement de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger les ressources,
- s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique sur l'eau.

Chaque année, l'état d'avancement des 12 engagements est évalué par un tiers indépendant. Les résultats de cette évaluation sont rendus publics.

Engagement n°1	Réduire de 30 % les émissions de GES sur l'ensemble du périmètre d'activité en 2030
Engagement n° 2	Faire éviter à nos clients 60 millions de tonnes d'émissions de GES d'ici 2020
Engagement n° 3	Multiplier par 2 les volumes de plastiques recyclés d'ici 2020
Engagement n° 4	Augmenter de 10 % la production d'énergies renouvelables d'ici 2020
Engagement n° 5	Proposer systématiquement à nos clients des plans de résilience aux effets du changement climatique
Engagement n° 6	Promouvoir les différents usages de l'eau en multipliant par 3 la mise à disposition d'eaux alternatives d'ici 2030
Engagement n° 7	Economiser l'équivalent de la consommation d'eau d'une ville de 2 millions d'habitants d'ici 2020
Engagement n° 8	Adopter en 2016 un prix interne du carbone
Engagement n°9	Se mobiliser pour le renforcement du prix du carbone
Engagement n°10	S'engager en faveur de l'économie circulaire
Engagement n°11	Contribuer à la sensibilisation des solutions climat
Engagement n°12	Installer un Comité d'Experts de la Transition Climatique aux bornes de la Direction Générale de SUEZ

Cet engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, au cœur de l'action de SUEZ, a été distingué début 2018 par Science Based Targets. Cette initiative, soutenue par les organisations gouvernementales, est un programme conjoint du CDP (Carbon Disclosure Project), du Global Compact (Pacte Mondial) des Nations Unies, du World Ressources Institute (WRI) et du WWF qui évalue la conformité des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises, par rapport aux recommandations des scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). SUEZ devient la première entreprise de service à l'environnement être distingué.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

5.5 Nos offres innovantes

5.5.1 Notre organisation VISIO

Accroître la performance du réseau, anticiper les aléas climatiques, préserver la ressource, bénéficier d'informations en temps réel : le centre VISIO apporte une réponse concrète aux besoins actuels des territoires en matière de gestion de l'eau. L'objectif est de mieux préserver la ressource en eau grâce des outils technologiques innovants, alliés à l'expertise humaine et de terrain.

Le centre VISIO permet d'obtenir une **vision complète à 360° et en temps réel de l'ensemble du service de l'eau**, d'optimiser l'intervention des agents et de gagner en réactivité sur l'ensemble des décisions et interventions.

Ainsi, grâce à des capteurs placés sur les installations (réseau et usines), il permet de collecter les données du service de l'eau, de les analyser et d'assurer un pilotage en temps réel. L'optimisation, l'anticipation des conditions d'exploitation quotidiennes et la prévision de l'impact des événements externes (pollution, épisode orageux, etc.) que permettent ces nouvelles installations vont largement profiter à la qualité de l'eau dans la ville. Ces centres vont également faciliter la gestion patrimoniale des usines et des réseaux des collectivités.

La **mise à disposition des données à l'usage des clients particuliers** et des collectivités est la priorité de VISIO, elle se matérialise de différentes façons :

- ouverture des centres VISIO aux visiteurs,
- plateformes Web « Tout sur mon eau » à destination des clients particuliers qui leur donne notamment accès à leur consommation en temps réel,
- « Tout sur mon service » à destination des collectivités qui ont accès en temps réel aux informations et données du service et au suivi des actions de terrain.

Au début de l'année 2018, 11 centres VISIO sont ouverts : Mulhouse (68), Lyon (69), Mougins (06), Bordeaux (33), Orléans (45), Béziers (34), Montgeron (91), Biarritz (64), Aix-en-Provence (13), Valenciennes (59) et Le Pecq (78) qui maillent dorénavant l'intégralité du territoire.

5.5.2 Nos nouveaux produits d'exploitation

Les installations du service de l'eau se modernisent via l'équipement de systèmes de mesure performants (capteurs, télérelève des compteurs, …), de télétransmission et d'automatismes favorisant un pilotage " intelligent ".

- **Aquadvanced® Assainissement** constitue une gamme d'outils alimentée en temps réel par des données météorologiques et de mesures de débits qui permet d'optimiser la gestion des eaux pluviales. En mobilisant les capacités de stockage au bon endroit et au bon moment, ils permettent d'anticiper et de traiter automatiquement les épisodes pluvieux sévères, éviter la saturation des réseaux d'assainissement ainsi que les débordements fortement polluants vers l'environnement. Ils permettent ainsi de prévenir le risque d'inondation et de minimiser l'impact des rejets sur la qualité du milieu naturel. Ils constituent également un outil d'aide à la décision pour la mise en place d'une gestion anticipée du risque sanitaire pour les eaux de baignade.

- **Aquadvanced® Hydraulique et Aquadvanced® Qualité** sont des outils modulaires qui optimisent l'ensemble des indicateurs de performance des réseaux d'eau potable (le débit, le rendement, la pression, la qualité), grâce à des capteurs surveillant la qualité et les caractéristiques hydrauliques du réseau en temps réel. Ils assurent une analyse multicritère des données collectées et permettent de déclencher rapidement une gestion des événements détectés (fuites, chutes du niveau de pression) pour déclencher les interventions des équipes.

- **Aquadvanced® Energie et Aquadvanced® Forage** sont des outils d'analyse et d'anticipation du fonctionnement des installations de pompage d'eau potable qui visent à optimiser la consommation énergétique et pérenniser le patrimoine ressource.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

5.6 Nos actions de communication

5.6.1 Les actions de communications pour SUEZ Eau France

- Placée sous le signe de l'innovation et de la mise en valeur des territoires, le **21ème salon des Maires d'Île-de-France** a rassemblé plus de 250 entreprises au service des collectivités territoriales et s'est achevé le 30 mars à Paris après 3 jours de débats. Véritable lieu d'échanges avec nos clients collectivités en Île-de-France, l'AMIF nous a permis de présenter nos nombreuses innovations et plus particulièrement, à l'occasion d'une journée dédiée à la transition écologique des communes, nos bonnes pratiques et nos méthodes à leur disposition pour assurer cette transition.

- **SUEZ s'est engagé lors de la COP23 à Bonn du 6 au 17 novembre** et a pris part à l'initiative internationale pour inscrire l'urgence à agir pour contenir le réchauffement climatique de la planète. Cet événement international a permis au Groupe de rappeler ses engagements « climat » : les 12 engagements pour le climat et la contribution du Groupe aux engagements de l'Accord de Paris signé en 2015.

  Les chiffres clés de la COP23 :
  - 11 jours d'échanges autour du climat,
  - 197 "parties" participant à l'événement (196 états + l'Union européenne),
  - Lancement du Partenariat « Ocean pathway », dans le but de faire officiellement reconnaître les liens entre l'océan et le changement climatique. Une problématique sur laquelle SUEZ s'est engagée depuis début 2015 et qu'elle place au cœur de sa nouvelle feuille de route développement durable 2017-2021.

- Le salon des maires et des collectivités est un salon incontournable regroupant les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires. Lors de la dernière édition du 20 au 22 novembre, ce fut l'occasion pour SUEZ de mettre en avant son savoir-faire et ses solutions de protection de la ressource (REUT, puits de carbones, réalimentation de nappe, gestion du bassin versant…) sur son stand mais aussi au sein de ses 4 conférences et de ses 5 animations.

- **Le Groupe innove en collaboration avec de grands acteurs et des collectivités**. Ainsi, la ville de Dijon a attribué au groupement composé de Bouygues Energies & Services (filiale de Bouygues Construction) et Citelum (filiale du groupe EDF), avec SUEZ et Capgemini, le contrat pour la réalisation et la gestion pendant 12 ans d'un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public des 24 communes de la métropole. Ce contrat innovant, de performance globale de la ville, unique en France en matière d'Open Data, propose aux habitants de nouveaux services publics et une gouvernance urbaine ouverte s'appuyant sur le numérique. Grâce ce dernier, il permettra de coordonner la gestion et la maintenance de la plupart des équipements urbains de la métropole (feux de circulation, éclairages, vidéoprotection, services de voirie, etc.).

- **SUEZ a participé au 3ème Forum Smart City** qui s'est tenu le mercredi 5 décembre à Toulouse. L'occasion pour de nombreux experts internationaux, représentants de grands groupes, startups, élus de collectivités locales ou encore chercheurs, d'échanger sur le thème de l'audace pour partager les visions d'avenir mais aussi, les expériences, les projets et les réalisations afin de construire ensemble les villes du futur.

Retrouvez nos actualités sur notre site http://www.suez.fr

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

6 | Glossaire

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

PRINCIPALES DÉFINITIONS

- **Abandon de créance**
  Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

- **Abonné domestique ou assimilé**
  Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

- **Abonnement**
  L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

- **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**
  L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

- **Assainissement collectif**
  L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

- **Autorité organisatrice**
  Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

- **Avaloir**
  Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

- **Branchement assainissement**
  Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

- **Certification ISO 9001**
  Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

- **Certification ISO 14001**
  Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Collecteur**
  Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
  Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, …) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

- **Commission départementale Solidarité Eau**
  Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

- **Curage**
  Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

- **DBO_5**
  Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

- **DCO**
  Demande chimique en oxygène : indicateur de pollution correspondant à la quantité d'oxygène consommée pour oxyder les matières biodégradables et non biodégradables.

- **Désobstruction**
  Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

- **Eaux pluviales**
  Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

- **Eaux résiduaires ou eaux usées**
  Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

- **Eaux usées domestiques**
  Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

- **Échantillon**
  Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

- **Enquête de conformité**
  Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :
  - les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

- **Equivalent-habitant (EqHab)**
  L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO_5.

H

- **Habitant**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

- **Habitant desservi**
  Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Inspection télévisée**
  L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.
  L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

- **ISDND**
  Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (correspondant à l'ancienne dénomination CET de classe 2).

M

- **MES**
  Matières en suspension : quantité de matière récupérée par filtration sur tamis, elle caractérise la pollution particulaire ou non dissoute.

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**
  Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **NK**
  Azote Kjeldahl : quantité d'azote présente dans un effluent sous forme ammoniacale (NH_4) et organique, mais n'incluant pas les formes nitrates (NO_3) ou nitrite (NO_2). Il ne s'agit pas de l'azote total (global) exprimé en : NGL = NK + NO_2 + NO_3

- **Nombre d'abonnements**
  Nombre d'abonnés desservis en eau c'est-à-dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, …).

- **Nombre d'habitants**

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

- **Ouvrage assainissement**
  Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

- **Ouvrages de prétraitement**
  Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).
  Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.
  Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "déssableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.
  Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

- **pH**
  potentiel Hydrogène : mesure l'acidité d'une eau (pH inférieur à 7).

- **Prélèvement**
  Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prétraitement**
  Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, …).

- **P total**
  Phosphore total provenant essentiellement des lessives dans les effluents sanitaires urbains

- **PO_4**
  Phosphate : forme oxydée dissoute du phosphore.

R

- **Réclamation**
  Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

- **Réseau de collecte des eaux pluviales**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau de collecte des eaux usées**
  Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

- **Réseau séparatif**
  Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

- **Réseau unitaire**
  Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

- **Réseau de rejet industriel**
  Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

- **Réseau de trop-plein**
  C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop-plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

- **Service**
  Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

- **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**
  Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

- **Système d'assainissement**
  Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

- **Système de collecte**
  Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

T

- **Traitement des boues**
  Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

- **Traitement des eaux usées**
  Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

- **Voirie**
  Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard…).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**
  Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**
  Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**
  Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.
***Formule** = [montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités + montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif) + montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1] / 120*

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**
  Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.
  ***Formule** = nombre d'abonnés / nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif x 100*

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**
  Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :
  - le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
  - l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

  Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :
  - les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
  - les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

  Partie A : plan des réseaux (15 points)
  - **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
  - **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

  Partie B : inventaire des réseaux (30 points)
  - **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
    . **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.
    . **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
  - **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
  - **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

(50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**

  Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la directive européenne ERU.

  Formule = *moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO_5 de chaque ouvrage*

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**

  Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

  Formule = *somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue) / volume facturé*

- **Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**

  Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.
  Formule = *nombre d'inondations dans les locaux de l'usager/nombre d'habitants desservis x 1 000*

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).
***Formule** = nombre de points noirs / linéaire de réseau hors branchements x 100*

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.
***Formule** = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20*

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**
Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, …).

  L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

  A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)
  - **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…).
  - **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
  - **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
  - **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
  - **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

  B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)
  - **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

  C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)
  - **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**
Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

7 | Annexes

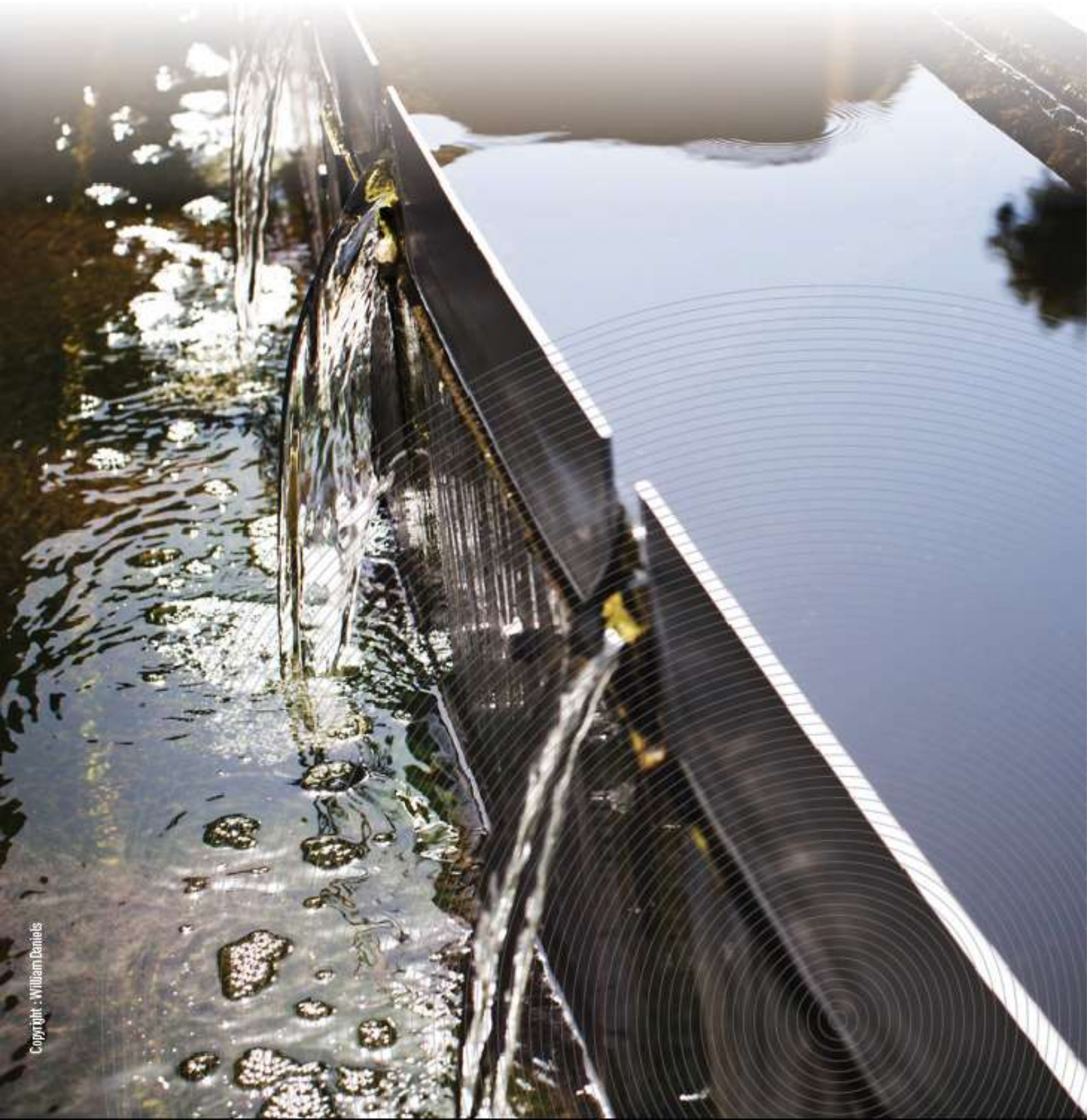

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

7.1 Annexe 1 : Synthèse réglementaire

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
MARCHES PUBLICS
GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ASSAINISSEMENT
EAU POTABLE
ENVIRONNEMENT
DROIT PRIVE

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ NOUVEAUX SEUILS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET CONCESSIONS

➢ Règlements délégués (UE) de la Commission du 18 décembre 2017 modifiant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés

Les seuils déterminant les procédures de passation des marchés publics et des concessions ont été réévalués et s'appliquent à compter du 1er janvier 2018.

Les seuils sont ainsi portés de :

- 135 000 à 144 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État,
- 209 000 à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 418 000 à 443 000 € HT s'agissant des marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices,
- 5 225 000 à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats concessions.

Les avenants passés en application de l'article 36-6° du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concessions doivent donc entrainer une modification du montant du contrat inférieure à 10% et à 5 548 000 €.

❖ LISTE DES CERTIFICATS QUE LES CANDIDATS NE SONT PLUS TENUS DE FOURNIR A L'APPUI DE LEUR CANDIDATURE

➢ Arrêté du 29 mars 2017 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession

L'arrêté du 29 mars 2017 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession de l'Etat et de ses établissements publics.

Cet arrêté est pris dans le cadre des articles 51 et 53 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, qui prévoit que les candidats ne sont plus tenus de fournir des documents que « *l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique* ».

Cet arrêté est entré en vigueur le 1er avril 2017, pour toute consultation ou avis d'appel public à la concurrence publiés à partir de cette date.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

La Direction des affaires juridiques de Bercy a mis en ligne une fiche explicative de l'arrêté du 29 mars 2017.

❖ MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS ET DES CONTRATS DE CONCESSION

Deux arrêtés en date du 14 avril 2017 précisent le régime applicable à la dématérialisation des marchés publics et des concessions.

➢ Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs

L'arrêté relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs fixe les fonctionnalités devant être offertes par les profils d'acheteurs. Ces fonctionnalités ne font pas obstacle à ce que les profils d'acheteurs en proposent d'autres. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 25 000 € HT.

Cet arrêté prévoit ainsi que le profil d'acheteur devra, à partir du 1er octobre 2018, permettre notamment aux collectivités de s'identifier et de s'authentifier, de publier des avis d'appel à la concurrence, de mettre à disposition les documents de la consultation, de réceptionner et conserver des candidatures, de réceptionner et conserver des offres, y compris hors délais, de répondre aux questions soumises par les entreprises, d'obtenir les documents justificatifs et moyens de preuve.

Pour l'entreprise, le profil d'acheteur devra lui permettre notamment, à partir du 1er octobre 2018, de s'identifier et de s'authentifier, de consulter et télécharger en accès gratuit, libre, direct et complet les documents de la consultation, les avis d'appel à la concurrence et leurs éventuelles modifications, d'accéder à un espace permettant de simuler le dépôt de documents, de déposer une candidature, de déposer des offres, de solliciter une assistance ou consulter un support utilisateur permettant d'apporter des réponses aux problématiques techniques, de formuler des questions à l'acheteur.

Une fiche consacrée au profil acheteur a été publiée par Direction des affaires juridiques de Bercy.

➢ Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique

L'arrêté du 14 avril 2017 fixe les modalités de publication sur les profils d'acheteurs des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, pour tous les contrats conclus à partir du 1er octobre 2018, excepté pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000 euros HT. Ces dispositions pourront être appliquées avant cette date.

Devront notamment être mis en ligne les informations suivantes : la nature du contrat, la procédure, le lieu d'exécution du contrat, la durée en mois, son montant, le nom et l'identifiant du titulaire du contrat.

En cas de modification du contrat de concession, la collectivité devra fournir la date de publication des données relatives aux modifications apportées au contrat, l'objet de la modification du contrat, la durée modifiée du contrat, la valeur globale modifiée en euros du contrat et la date de signature de la modification.

Pour les contrats de concession, devront également être précisées chaque année les informations suivantes : les dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire, les intitulés des principaux tarifs à la charge des usagers, les montants des principaux tarifs à la charge des usagers.

Ces données seront publiées dans les deux mois suivant la notification du marché initial ou avant le début de l'exécution du contrat de concession. En cas de modification du contrat, les données sont publiées dans les deux mois à compter de leur notification pour les marchés publics ou de leur signature pour les concessions.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

S'agissant des données relatives à l'exécution des contrats de concession, elles seront mises à disposition au plus tard deux mois à compter de la fin de chaque année d'exécution du contrat.

Enfin, ces données devront être maintenues disponibles sur le profil d'acheteur pendant une durée minimale de cinq ans après la fin de l'exécution du marché public ou du contrat de concession, sauf si elles sont contraires aux intérêts en matière de défense ou de sécurité ou à l'ordre public.

❖ RECOURS DES TIERS EN RESILIATION DU CONTRAT

➢ CE 30 juin 2017, syndicat mixte de promotion de l'activité transmanche, n° 398445

Le Conseil d'Etat continue la refonte du contentieux contractuel et autorise désormais les tiers à exercer un recours de plein contentieux tendant à la résiliation d'un contrat administratif.
Les juges assortissent ce recours de trois conditions, proches de celles que l'on retrouve dans le recours en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn et Garonne ») :

- que le tiers soit lésé d'une façon suffisamment directe et certaine par la décision refusant de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution du contrat ;
- n'invoquer que des moyens tirés :
  - ✓ de ce que la personne publique contractante était tenue de mettre fin à l'exécution du contrat du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours ;
  - ✓ de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution et que le juge devrait relever d'office ;
  - ✓ de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général (ex : inexécutions d'obligations contractuelles qui, par leur gravité, compromettent manifestement l'intérêt général)

  Nota : les tiers ne pourront en revanche se prévaloir d'aucun autre moyen, notamment pas ceux tenant aux conditions et formes dans lesquelles la décision de refus de résilier a été prise.

- Les moyens invoqués doivent être en rapport direct avec l'intérêt lésé dont le tiers requérant se prévaut.

De la même façon que pour le recours « Tarn et Garonne », cette dernière condition n'est pas applicable aux Préfets ou membres des assemblées délibérantes.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

❖ PRECISIONS QUANT A LA POSSIBILITE DE CONCLURE UNE DSP SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

➢ CE, 14 février 2017, Société Sea Invest Bordeaux, n° 405157

Le Conseil d'État, dans une décision du 14 février 2017, précise les conditions dans lesquelles une collectivité peut conclure une délégation de service sans publicité, ni mise en concurrence :

- une situation d'urgence doit être caractérisée ;

- un motif d'intérêt général tenant à la continuité du service doit exister ;

- la durée du contrat conclu doit être brève. Le contrat ainsi conclu est provisoire et ne peut pas excéder la durée nécessaire pour mettre en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence ou d'organisation d'une reprise en régie.

En l'espèce, l'urgence est caractérisée par les manquements du prestataire et par l'impossibilité pour la collectivité d'assurer la continuité du service public face à aux défaillances du cocontractant.

Le Conseil d'État supprime ainsi la condition tenant au caractère soudain de l'impossibilité de continuer

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

à faire assurer le service évoquée dans sa jurisprudence antérieure (CE, 4 avril 2016, Communauté d'agglomération du centre de la Martinique, n° 396191).

❖ **LIMITATION DES OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE PAR L'OBJET ET LES STIPULATIONS DU CONTRAT**

➢ **CE, 3 mars 2017, Société dhuysienne de chaleur, n°398901**

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 3 mars 2017, précise que les principes de continuité du service public et d'égalité des usagers devant le service public ne s'imposent au délégataire que dans les limites de l'objet du contrat et selon les modalités définies par ses stipulations.

Ainsi le délégataire ne peut être obligé, sauf stipulations contractuelles contraires, d'assurer sa mission au profit des usagers qui cessent de remplir les conditions pour en bénéficier.

Dans ce cadre, le délégataire n'est pas tenu d'exécuter des prestations non prévues dans le contrat. Une collectivité ne peut donc pas faire usage de sanctions coercitives prévues en cas de méconnaissance d'obligations contractuelles, pour forcer le délégataire à accomplir une prestation non prévue dans le contrat.

❖ **IMPOSSIBILITE DE CHOISIR UN CANDIDAT SUR LE FONDEMENT D'ELEMENTS ETRANGERS AU CONTRAT**

➢ **CE, 24 mai 2017, SAUR, n° 407431**

Dans le cadre d'une délégation de service public d'eau potable, le Conseil d'Etat estime qu'une commune ne peut pas demander aux candidats de remettre des offres conditionnelles dans l'hypothèse de l'attribution simultanée de la DSP eau potable avec une DSP assainissement lancée parallèlement par le syndicat intercommunal auquel la commune a transféré sa compétence « assainissement » (offre conditionnelle = prix plus bas si obtention par le même opérateur économique des deux contrats).

La commune ne peut en effet, sans méconnaître l'objet de la concession qu'elle entend conclure et l'obligation de sélectionner la meilleure offre au regard de l'avantage économique global que présente pour elle cette offre, demander aux candidats de lui remettre une offre conditionnelle tenant compte d'une procédure de passation mise en œuvre par une autre autorité concédante ou prendre en compte, pour choisir un délégataire, des éléments étrangers à ce contrat

Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'une autorité concédante ne peut modifier en cours de procédure les éléments d'appréciation des candidatures ou des offres en remettant en cause les conditions de la mise en concurrence initiale.

MARCHES PUBLICS

❖ **RESERVATION DES MARCHES PUBLICS AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES LOCALES EN OUTRE-MER**

➢ **Loi n° 2017-256 du 28 février 2017, de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique**

A titre expérimental, pendant cinq ans, l'article 73 de la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer prévoit que les collectivités ultramarines pourront « réserver jusqu'à un tiers de leurs marchés publics aux petites et moyennes entreprises locales ». Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis et Futuna, cette possibilité est réservée aux marchés passés par les services et les établissements publics de l'État.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

L'ensemble des marchés conclus au titre de cette expérimentation ne peut pas « excéder 15% du montant annuel moyen des marchés du secteur économique concerné conclus par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice concernés au cours des trois années précédentes ».

Lorsque le montant du marché est supérieur à 500 000 euros HT, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance sur les modalités de participation de ces petites et moyennes entreprises.

❖ MODIFICATION DU DECRET « MARCHES PUBLICS »

➢ Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique

Le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique modifie le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dit décret « Marchés publics », notamment sur les points suivants :

- nouvelle obligation pour l'ensemble des acheteurs soumis à la « loi MOP1 » d'organiser un concours pour la passation de leurs marchés publics de maîtrise d'œuvre ;
- suppression de l'obligation de produire un extrait de casier judiciaire lors des candidatures. Désormais une simple déclaration sur l'honneur suffit ;
- suppression pour les marchés en deçà de 25 000 euros de l'obligation de mise à disposition des données essentielles du marché par voie électronique ;
- suppression de l'obligation pour la collectivité de procéder à une évaluation comparative du mode de réalisation d'un projet dont le montant est supérieur à 100 millions d'euros ;
- précision quant à la possibilité d'organiser une procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif lorsqu'à la suite d'un premier appel d'offres seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

La DAJ de Bercy a mis sur son site internet une fiche explicative du décret.

❖ CIRCULAIRE SUR LA « CLAUSE MOLIERE »

➢ Instruction interministérielle relative aux délibérations et actes des collectivités territoriales imposant l'usage du français dans les conditions d'exécution des marchés, 27 avril 2017, NOR : ARCB1710251

Une instruction interministérielle en date du 27 avril 2017 rappelle aux préfets l'illégalité des délibérations et des actes des collectivités imposant l'usage du français aux salariés des candidats aux marchés publics. De même, les délibérations et les actes tendant à interdire le recours aux travailleurs détachés sont illégaux. Cette interdiction concerne également les attestations sur l'honneur du non-recours aux travailleurs détachés.

L'usage du français pourra néanmoins être requis lorsqu'il est en lien avec l'objet du marché et est nécessaire à sa bonne exécution. L'instruction cite comme exemple, l'usage de la maîtrise du français dans le cadre de *« certaines prestations de formation »*.
Enfin, le gouvernement précise qu'une clause obligeant l'usage des langues régionales est également réputée illégale.

❖ VALIDATION DES CLAUSES D'INTERPRETARIAT DANS UN MARCHE PUBLIC

➢ CE, 4 décembre 2017, n°413366

[1] Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Dans une décision du 4 décembre 2017, le Conseil d'Etat a validé les clauses d'interprétariat prévues en vue de la passation d'un marché public de travaux.

Ces clauses étaient insérées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) d'un marché public de travaux relatif à la mise en accessibilité handicaps et à la réfection des cours d'un lycée.

Elles prévoyaient respectivement la présence d'un interprète qualifié permettant d'assurer la bonne compréhension par les travailleurs concernés des règles :

- en matière de protection sociale ;
- relatives à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Pour valider ces clauses, le Conseil d'Etat relève tout d'abord qu'elles « doivent être appliquées sans occasionner de coûts excessifs au titulaire du marché ». Il estime ensuite que l'une et l'autre présentent un lien suffisant avec le marché. Enfin, il juge que « tant la clause relative à une information sur les droits sociaux des personnes embauchées sur le chantier, qui doit porter sur les droits essentiels, que celle relative à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'elles permettent d'atteindre cet objectif sans aller au-delà de ce qui est nécessaire ».

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT

❖ OBLIGATION DE REALISER LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DANS UN DELAI RAISONNABLE

➢ **CE, 24 novembre 2017, n°396046**

Dans une décision du 24 novembre 2017, le Conseil d'Etat a estimé qu'après avoir délimité une zone d'assainissement collectif, les communes, ou les EPCI compétents, sont tenus d'exécuter dans un délai raisonnable les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour raccorder les habitations de cette zone et dont les propriétaires en ont fait la demande. Il précise que ce délai doit s'apprécier au regard des contraintes techniques liées à la situation topographique des habitations à raccorder, du coût des travaux à effectuer, du nombre et de l'ancienneté des demandes de raccordement.

❖ CLARIFICATION DU CHAMP DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » POUR LES BOUCHES D'EGOUT ET LES AVALOIRS

➢ **Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le JO du 2 mars 2017, p. 903**

Une réponse ministérielle du 2 mars 2017 indique que les avaloirs relèvent de la compétence « assainissement », dès lors que cet ouvrage est destiné à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales.
En revanche, les bouches d'égout sont destinées à la collecte, au transport, au traitement et au stockage des eaux pluviales provenant de la voirie. Ainsi l'ouvrage ressort de la compétence « voirie » de la collectivité en charge de cette compétence.

ENVIRONNEMENT

❖ PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LES DECISIONS A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

➢ **Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses**

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes

Le décret modifie les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
Sont concernées les décisions, autres que les décisions individuelles, « des autorités publiques » ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration.
Le décret prévoit notamment la mise en place d'un débat public pour les plans et programmes de niveau national faisant l'objet d'une évaluation environnementale.
Il détaille la procédure de conciliation en cas de conflit entre le maître d'ouvrage et un ou plusieurs associations agréées.
Est également détaillée, la mise en œuvre du droit d'initiative citoyenne afin demander une concertation préalable au préfet.
Le décret généralise la dématérialisation de l'enquête publique.

❖ ACTION DE GROUPE EN ENVIRONNEMENT : DES PRECISIONS UTILES

- **Décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 relatif à l'action de groupe et à l'action en reconnaissance de droits prévues aux titres V et VI de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle (JO 10 mai 2017, texte n° 110).**

S'agissant de l'action de groupe en matière environnementale, ce décret fixe les conditions d'agrément des associations susceptibles d'intervenir en matière d'action de groupe. Il est entré en vigueur le 11 mai 2017.

❖ EXPERIMENTATION TERRITORIALE D'UN DROIT DE DEROGATION ACCORDE AUX PREFETS :

- **Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

Sont concernés les préfets des régions et des départements de Pays de la Loire, de Bourgogne-Franche-Comté et de Mayotte, les préfets de département du Lot, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Creuse ainsi que le représentant de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et, par délégation, le préfet délégué dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.
Ce décret autorise, par la voie d'une expérimentation sur quelques territoires et pendant deux ans, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation dans certaines matières (dont l'environnement et l'urbanisme), dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.
La dérogation doit toutefois répondre à certaines conditions : être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales, être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

❖ PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

FIXATION DES LIMITES DE QUANTIFICATION DES COUPLES PARAMETRE-MATRICE PAR LE DIRECTEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

- **Avis du 11 février 2017 relatif aux limites de quantification des couples « paramètre-matrice » de l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, JORF n° 0036.**

L'avis du directeur de l'eau et de la biodiversité fixe les limites de quantification des couples « paramètre-matrice » pour l'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Ces couples permettent de mesurer la qualité de l'eau en fonction de chaque substance chimique, indices biologiques ou éléments physicochimique. L'avis du 11 février 2017 fixe ainsi, pour chaque couple, le seuil permettant la délivrance de l'agrément relatif à la qualité de l'eau.

- **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive-cadre sur l'eau**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour en 2019 des états des lieux de la directive cadre sur l'eau (2000/60/CE) qui impose aux États membres de réaliser un état des lieux dans chacun des bassins au début de chaque cycle de gestion et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

❖ GEMAPI

- **Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations**

Cette loi vise à assouplir les conditions du transfert de la compétence GEMAPI au profit des Etablissements publics de coopération intercommunale imposé par la loi MAPTAM (n° 2014-58 du 27 janvier 2014).

Elle prévoit que les départements et les régions pourront continuer leur action GEMAPI au-delà du 1er janvier 2020 et que les régions peuvent participer au financement des projets d'intérêt régional.

Elle autorise par ailleurs la sécabilité interne des missions de GEMAPI en permettant le transfert ou la délégation partielle de chacune des quatre missions constitutives de la compétence GEMAPI à un EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau) ou un EPTB (Etablissement public territorial de bassin). Sont concernés :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (article L. 211-7 de l'environnement).

A noter par ailleurs : le gouvernement devra remettre au Parlement dans un délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, un rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations. Dans ce rapport, le Gouvernement indiquera les modifications législatives ou réglementaires afin de :

« 1° Préciser la répartition des compétences en la matière entre les collectivités territoriales et leurs groupements ;

2° Clarifier l'articulation entre la mission de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et de lutte contre l'érosion des sols mentionnée au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines mentionné à l'article L. 2226-1 du

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

code général des collectivités territoriales, et la compétence en matière d'assainissement mentionnée à l'article L. 2224-8 du même code ;

3° Améliorer le financement des opérations et équipements concourant à la prévention des inondations par la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement. »

❖ BIODIVERSITE

➢ BIODIVERSITE : Modalités de désinscription des sites inscrits existants

- **Instruction du 10 avril 2017 relative à la désinscription de sites inscrits existants prévue à l'article 168 de la loi n° 2016- 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages**

La loi sur la biodiversité (article 168) a introduit un dispositif tendant à effectuer un tri sur les 4800 sites en les répartissant en trois groupes, faisant l'objet d'un régime différent.
Cette instruction indique la méthode à suivre pour effectuer cette classification, qui doit être faite par les services compétents au niveau départemental, avant le 1er janvier 2026.
Elle définit la méthode à utiliser pour l'élaboration de la liste départementale de sites à désinscrire.

❖ INSTALLATIONS CLASSEES : FORMULAIRE CERFA

➢ Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

L'arrêté prévoit la mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce formulaire est homologué CERFA et est obligatoire à compter du 16 mai 2017.

DROIT PRIVE

❖ MODIFICATION DU TAUX D'INTERET LEGAL

➢ Arrêté du 28 décembre 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal

Un arrêté publié au journal officiel du 30 décembre 2017, a modifié le taux de l'intérêt légal applicable pour le premier semestre 2018, qui atteint 0,89%. Ainsi, lorsque le marché fait référence au taux légal, le taux d'intérêt moratoire passe à 2,89%. En revanche, lorsque le marché fait référence au taux appliqué par la BCE, il est de 7%.

Nota : pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, le taux d'intérêt légal passe à 3,73 %

❖ EXTENSION DU REGIME DE LA GARANTIE DECENNALE

➢ Cour de Cassation, 14 septembre 2017 n°16-17323

Dans un arrêt du 14 septembre 2017 la Cour de Cassation a confirmé un arrêt du 15 juin dernier (Cour de Cassation, 15 juin 2017, n°16-19640) jugeant que les désordres affectant des éléments d'équipement, dissociables ou non, d'origine ou installés sur existant, relèvent de la responsabilité décennale lorsqu'ils rendent l'ouvrage dans son ensemble impropre à sa destination.
La seule différence entre les dommages sur les éléments d'origine ou installés sur l'existant concerne la personne tenue à garantie, qui reste le constructeur d'origine lorsque l'élément d'équipement impropre est d'origine, et est l'installateur de cet élément sur existant. Il appartiendra à tous les corps

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

de métier concernés de souscrire à l'assurance obligatoire, même lorsque leur intervention sera limitée à l'installation d'un élément d'équipement dissociable.
Un élément d'équipement dissociable de l'ouvrage et qui serait installé par la suite sur un ouvrage existant suit le régime de l'ouvrage existant (à savoir qu'il pourrait être soumis à responsabilité décennale) et ceci même s'il ne s'agit pas d'un ouvrage.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

7.2 Annexe 2 : Attestation des commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SUEZ Eau France

Attestation du commissaire aux comptes relative à l'application de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation, établi par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société SUEZ Eau France et en réponse à votre demande, nous avons établi la présente attestation sur les informations financières figurant dans les documents au 31 décembre 2017, ci-joints et établis dans le cadre de l'application, par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France, de la procédure d'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation prévue par la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.

Les documents joints à la présente attestation ont été établis par votre société dans le cadre de la présentation du compte annuel de résultat de l'exploitation 2017.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations financières sont précisées dans le document ci-joint.

Il nous appartient de nous prononcer sur la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour l'établissement du compte annuel de résultat de l'exploitation avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation ». Comme le mentionne l'annexe jointe :

- les produits correspondent aux recettes facturées ou estimées au cours de l'exercice et en liaison directe avec les contrats ;
- les charges d'exploitation proviennent des comptes de l'exercice auxquels vient s'ajouter la participation des salariés comptabilisée au niveau du siège.

Nous vous précisons qu'à la date de la présente attestation, vous n'avez pas encore arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et nous n'avons pas encore émis notre rapport sur ces comptes. Il n'est donc pas exclu que la découverte ou la survenance d'éléments postérieurement à la date de la présente attestation vous conduise à arrêter des comptes annuels différents du projet de comptes qui nous a été communiqué.

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Nos travaux, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces travaux ont consisté à :

- mener des entretiens avec les responsables financiers de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France ;
- prendre connaissance des procédures mises en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir les comptes annuels de résultat d'exploitation et vérifier, par sondages, que l'information résultant de l'application de ces procédures concorde avec les données sous-tendant la comptabilité de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France.

Sur la base de nos travaux, la conformité de la procédure mise en œuvre par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de la société SUEZ Eau France pour établir le compte annuel de résultat de l'exploitation, objet de l'attestation, avec les informations décrites dans le paragraphe II de l'annexe jointe intitulé « Les produits et les charges d'exploitation » appelle de notre part l'observation suivante :

- Comme exposé dans le paragraphe 2 – Eléments affectés sur une base technique, un traitement particulier a été appliqué aux dotations clients douteux affectées à chaque contrat compte tenu d'un changement d'outil de gestion des impayés et de la méthode de détermination des dotations de type statistiques et des dotations rattachées à des créances de type contentieuses.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 23 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Pédron

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le
ID : 006-210600383-20180628-D_13_06_2018-DE

Prêts pour la révolution de la ressource